

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 FEVRIER 2021**

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Caroline ACQUAVIVA, Dalila BENALI, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Isabelle CHARRIER, Nathalie CONTREL, Sandrine CUZIN, Sabrina DE UFFREDI, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Milouda JOURDAN, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Yves MEJAT, Marc-Antoine MONTOYA, Yannick PARENTHOEN, Katia PECHARD, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Cédric VERNET.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : 0**

**ABSENTS EXCUSES : 0**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Matthieu KALITA

## ORDRE DU JOUR

VIE DE L'ASSEMBLEE .....	4
1. Modalités de réunion du Conseil municipal en visioconférence .....	4
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations. ....	9
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 .....	20
4. Création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon .....	20
5. Adoption de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes entre le SIGERLY, la Ville et le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais dans le cadre des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et prestations associées.	21
FINANCES - RESSOURCES HUMAINES.....	23
6. Budget primitif 2021 - Budget principal .....	23
7. Budget primitif 2021 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium .....	32
8. Vote des taux de fiscalité 2021 .....	36
9. Modification du tableau des effectifs - Filières administrative et animation - Création d'un poste dans le cadre d'emploi des réacteurs territoriaux et création d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux .....	39
FINANCES.....	42
10. Modification des tarifs applicables au service public du service extérieur des pompes funèbres - Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" .....	42
FAMILLE ET SOLIDARITE .....	43
11. Composition du comité consultatif "Famille, Seniors et Handicap" .....	43
ENVIRONNEMENT .....	45
12. Modification de la composition du comité consultatif "Plan nature en Ville" .....	45
VIE SCOLAIRE.....	46
13. Approbation du règlement municipal de fonctionnement des activités périscolaires .....	46
14. Inscriptions scolaires 2021/2022 et périmètre scolaire .....	48
15. Prolongation des conventions-cadres pour l'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires du secondaire .....	52
SECURITE .....	53
16. Police municipale : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI .....	53
17. Police municipal : Convention stand de tir.....	53

JEUNESSE, CITOYENNETE ET ANIMATION .....	54
18. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC pour la période 2021/2023. ....	55
SPORT .....	56
19. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Cran pour la période 2021/2023.....	56
CULTURE .....	59
20. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune 2021.....	59
VIE ECONOMIQUE ET LOGEMENT .....	64
21. Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au 44 avenue de la République.	64
URBANISME, TRAVAUX ET PATRIMOINE.....	67
22. Convention d'éclairage Nexity rue Antoine St Exupéry.....	67
INFORMATIONS RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX .....	70
23. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIGERLY .....	70
24. RAPPORTS EAU ET DECHETS 2019 DE LA METROPOLE DE LYON .....	70

*La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.*

**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Nous sommes donc ce soir en réunion de la séance du Conseil municipal du 3 février 2021 dans un format particulier, j'y reviendrai dans un instant en introduction de notre séance.

Et, comme nous le faisons d'habitude, nous allons procéder pour le moment à l'appel nominal. Je demanderai au moment où votre nom sera appelé de bien vouloir allumer votre caméra, vous pouvez même déjà le faire maintenant, je pense, et, bien sûr, votre micro pour répondre que vous êtes présent de façon à ce que nous puissions vérifier le nombre d'élus officiellement présents à cette séance.

*M. KALITA procède à l'appel.*

Monsieur MEJAT, j'ai un problème de procédure avec l'affiche qui se trouve derrière vous et de règlement intérieur. Les débats au Conseil municipal ne prévoient pas qu'on puisse afficher des banderoles.

**M. MEJAT.-** Je vais l'inverser de façon à ce que ce soit blanc.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Messieurs, Dames, merci à toutes et tous. Je vous rappelle le principe de fermer votre micro lorsque vous n'êtes pas appelés à vous exprimer ou à faire acte d'une réponse au moment d'un appel éventuellement nominal.

Et, bien sûr, lorsque vous prendrez la parole et qu'elle vous sera donnée vous pourrez activer le micro et également la caméra pour qu'on puisse voir qui intervient.

## **VIE DE L'ASSEMBLEE**

### **1. Modalités de réunion du Conseil municipal en visioconférence**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tiendra par visioconférence, ce qui est le cas ce soir, ou à défaut audioconférence".

Il a donc été décidé de réunir une première réunion du Conseil Municipal ce soir par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Par convocation du 28 janvier 2021 un rapport présentant les modalités de réunion en visioconférence prévoyait un scrutin public par voie électronique.

Une séance de test a eu lieu ce lundi 1<sup>er</sup> février en invitant tous les conseillers municipaux (35) à l'appel nominal et au vote par scrutin électronique.

31 conseillers municipaux étaient présents et ont pu procéder à des tests de vote.

Il ressort que la sécurisation de la procédure de vote n'est pas encore pleinement assurée. Aussi, après échanges avec le groupe d'opposition Mieux Vivre à Tassin il est proposé d'adopter une modalité de vote différente au scrutin public par appel nominal dans les mêmes conditions qu'adoptées par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et par conséquent de modifier le présent rapport en fonction de cette modification par rapport à ce que vous aviez eu ou ce qui vous avait été annoncé.

Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique, Microsoft TEAMS, permettant la tenue de réunion par visioconférence. Vous avez également eu un accès par un lien URL informatique envoyé sur les messageries de chacun.

Chaque participant à la visioconférence sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. C'est ce que vous avez fait.

Cette identification sera confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance. C'est ce qui vient d'être fait.

Je rappelle que les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies et qu'il est fixé au tiers des membres. Les pouvoirs sont exclus du calcul du quorum.

Le caractère public de la réunion du Conseil municipal est prévu par l'accueil de 5 personnes maximum du public en salle du conseil pour suivre la visioconférence. De plus et pour la bonne tenue de la séance, le Maire, Madame PECHARD, 1<sup>ère</sup> adjointe et Monsieur BERGERET, 2<sup>ème</sup> adjoint ainsi que le conseiller municipal désigné secrétaire de séance sont à mes côtés présents en salle du Conseil ainsi que Mme la sténotypiste, les représentants de la presse et, bien sûr, les services et en particulier la Direction Générale et le Cabinet.

L'enregistrement de la réunion sur support vidéo et format audio sera conservé.

Le procès-verbal de la réunion reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes. Mais il n'a pas été reçu pour l'heure de procuration ou de pouvoir.

Les modalités de scrutin :

Selon l'article 6 de l'ordonnance il est précisé que les votes se déroulent de manière électronique ou par appel nominal. Les supports techniques ne permettant pas à ce jour de garantir un scrutin électronique à distance qui soit sécurisé il est donc proposé un scrutin par appel nominal selon des modalités suivantes : chaque président ou représentant de groupe ou son mandataire désigné donnera pour chacun des rapports examinés la position de son groupe et le cas échéant les reports lorsqu'il y aurait des positions de vote différentes.

Afin d'éviter toute erreur dans la prise en compte des votes chaque groupe enverra au service après la séance un tableau récapitulatif des votes des élus de son groupe.

Il m'a été indiqué les deux représentants des deux groupes du Conseil municipal : M. Julien RANC pour le groupe Mieux Vivre à Tassin et Mme Katia PECHARD pour la majorité.

En ce sens il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter cette délibération sur les points suivants et de décider :

" De confirmer l'utilisation de l'outil Microsoft TEAMS pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal ce soir en visioconférence.

Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus.

" Que chaque participant en visioconférence sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance.

" Que pour la bonne tenue de cette dernière il est précisé que par défaut l'ensemble des micros des participants est désactivé et qu'un participant autre que le rapporteur doit signifier son intention de prendre la parole en utilisant une icône "lever la main" qui sera disponible sur l'outil Microsoft TEAMS, il sera ensuite autorisé à prendre la parole par le président de séance et devra pour cela activer son micro.

Pour ces formalités je rappelle qu'il a été indiqué auprès du secrétariat de l'assemblée les prises de parole prévues sur les différents rapports,

ce qui nous facilitera le moment venu la prise de parole et notamment de pouvoir donner l'opportunité aux personnes de s'exprimer comme elles l'ont indiqué. Nous avons reçu pour cela des informations de la part de M. RANC et de Mme PECHARD.

" Que le caractère public de la réunion du conseil municipal est prévu par l'accueil de 5 personnes maximum du public en salle du conseil pour suivre la visioconférence. De plus et pour la bonne tenue de la séance, le Maire, Madame PECHARD, 1ère adjointe et Monsieur BERGERET, 2ème adjoint ainsi que le conseiller municipal délégué secrétaire de séance sont présents en salle du conseil ainsi que Mme la sténotypiste, les représentants de la presse et les services.

" Que l'enregistrement de la réunion sur support vidéo et format audio sera conservé.

" Que le vote de la présente délibération se fera par appel nominal. Donc nous reprocéderons pour ce vote à un appel individuel. Vous reprendrez la parole en ouvrant votre micro et votre caméra à l'appel de votre nom pour prononcer votre vote pour ou contre cette modalité d'organisation de la séance.

"Que le vote des délibérations suivantes se fera tel que proposé par la présente délibération, c'est-à-dire par une indication de la position de vote par les responsables de groupe : M. Julien RANC et Mme Katia PECHARD. M. RANC pour 8 conseillers municipaux de l'opposition et Mme Katia PECHARD pour 27 conseillers municipaux de la majorité.

" Que le procès-verbal de la réunion reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Voilà Messieurs, Dames. Je vous propose sur cette information de procéder maintenant au vote. Nous vous appelons donc individuellement et vous êtes amenés à vous prononcer pour valider les modalités d'organisation de cette séance.

Je laisse à M. KALITA le soin de procéder à l'appel et à chacun de vous de se prononcer en disant pour ou contre.

Il y a une demande d'intervention de M. RANC. Nous vous écoutons.

**M. RANC.-** Juste pour préciser, le fond, tout à l'heure, n'était pas une tentative d'expression dans le Conseil municipal, on tenait juste à trouver un moyen de faire un espace privé et un espace public pour la captation de la vidéo et pour les archives. Je vous remercie pour votre remarque dont nous avons tenu compte, Monsieur le Maire.

Très rapidement, sur ce rapport concernant les nouvelles modalités de réunion, on vous remercie évidemment d'avoir tenu compte de la

proposition que nous vous avons faite. Je tenais simplement à vous préciser que pour les prochaines fois, eu égard à ce contexte qui est tout de même assez particulier, il aurait peut-être été souhaitable de se concerter un peu avant. Je sais que depuis le nouveau règlement du Conseil municipal il n'y a plus de réunion prévue avant les conseils entre le Maire et le chef de l'opposition. Je ne vous en tiens pas rigueur parce que c'étaient des réunions à 7 heures 30 du matin en semaine, donc ce n'est pas toujours évident de se libérer pour ce genre d'exercice. Par contre, c'est vrai qu'une communication en amont ne serait-ce que par les moyens numériques que nous avons aujourd'hui aurait peut-être évité à la fois aux services, visiblement à notre conseiller délégué au numérique, à vous-même et à votre cabinet du temps perdu alors que nous avons pu déboucher sur une solution un peu plus simple et un peu plus fluide.

Pour la suite sachez que nous sommes toujours ouverts à échanger sur ce type de sujet pour pouvoir faciliter la vie de notre assemblée.

Je tenais aussi à regretter, Monsieur le Maire, le fait qu'il n'y ait pas de lien a priori public qui permette à la population de suivre cette visioconférence. Je sais qu'il y a évidemment des écarts techniques et peut-être aussi des difficultés juridiques. Il aurait fallu demander à chaque conseiller son droit à l'image. Mais il n'empêche que cela aurait peut-être été souhaitable que nos concitoyens, plutôt que de se limiter aux seulement cinq personnes de la salle du conseil présentes, puissent suivre nos débats et nos échanges par le biais de cette vidéo.

Je vous remercie de votre attention. Et nous voterons, bien évidemment, pour ce rapport comme vous vous en doutez.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je précise que les rencontres matinales ne me posent pas de problème si d'aventure il fallait les prévoir à nouveau sur des sujets importants ou certaines modalités qui nécessiteraient de faire ces rencontres. Mais il y a tout un tas d'autres moyens et vous les avez utilisés pour faire part de vos suggestions et nous-mêmes de les évoquer avec vous, je vous en remercie en retour.

Quant à la position de vote j'ai bien entendu que les membres de votre groupe vont voter pour cette modalité, je vous en remercie. Nous allons quand même le faire nominativement et pour chaque conseiller pour respecter la forme due dans cette délibération.

Je vais donc demander à procéder à l'appel et au vote par élu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Merci à toutes et tous.

Faites attention toutefois Monsieur MEJAT, Monsieur RANC et Monsieur, VERNET d'avoir des distances suffisamment convenables pour votre santé.

Je vous remercie pour ce vote favorable à l'unanimité pour ces modalités de travail pour cette séance.

## 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.

*Présentation du compte-rendu par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération n°2017/68 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 (ancienne mandature) et de la délibération n°2020/01 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire de certaines attributions, il est rendu compte ci-dessous des décisions prises dans ce cadre :

N°	DATE	OBJET DE LA DECISION	DETAILS (montant, durée, autres détails permettant de comprendre le sens de la décision)
DC-2020-037	04/06/2020	<b>Modification de marché - Maintenance, exploitation et évolution des systèmes de téléphonie interne</b>	Modification de marché n°01 au marché n°19-051 tenant à la périodicité des factures (trimestrielle au lieu de mensuelle). Aucune incidence financière.
DC-2020-038	05/06/2020	<b>Dérogation mariage du 11 Juillet 2020 à 11 h 30 - J.RANC - BELL/POTIER</b>	Dérogation mariage
DC-2020-039	10/06/2020	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS</b>	signature convention jusqu'au 31 décembre 2020
DC-2020-040	24/06/2020	<b>Modification de marché - Travaux de construction d'un pôle petite enfance à Alai - lot 06 Serrurerie Métallerie</b>	Modification de marché n°04 au marché 18-017 augmentant le montant du marché de 2314 € H.T.
DC-2020-041	30/06/2020	<b>Notification de l'accord cadre de travaux d'extension et de rénovation, d'entretien - maintenance et dépannages de l'éclairage public</b>	Accord cadre d'une durée d'une année avec un montant maximum de 400 000 € HT. Accord cadre n°20-015 attribué à la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES INFRA RHONE ALPES

DC-2020-042	19/08/2020	<b>Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 01 Mise en page du magazine municipal "Le Mag"</b>	Modification de marché n°01 au marché 19-021 augmentant la durée du marché d'une année.
DC-2020-043	06/09/2020	<b>Autorisation de conclusion d'un bail précaire commercial avec les micro-crèches GARDEDEN propriété MAYSSAL - 112 avenue général de gaulle</b>	La conclusion et la signature d'un bail commercial précaire avec les micro-crèches GARD'EDEN, au sein de la propriété dite « Mayssal » située 112 avenue général de Gaulle (utilisation du R+1 et du jardin) pour une durée de deux ans à compter du mois de septembre 2020, dont le loyer est établi à 1 400 euros charges comprises (cf. convention originale).
DC-2020-044	11/09/2020	<b>Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°01 électricité</b>	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT. Accord cadre n°20-024 attribué à la société SDA ENERGY
DC-2020-045	11/09/2020	<b>Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°02 vitrage</b>	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT. Accord cadre n°20-025 attribué à la société AMANEO MIROITERIE DU 8EME
DC-2020-046	11/09/2020	<b>Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°03 menuiserie</b>	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT. Accord cadre n°20-026 attribué à la société MENUISERIE LARAT SARL
DC-2020-047	14/09/2020	<b>Modification de marché - Vérifications réglementaires et d'entretien des bâtiments et matériels communaux - lot 01 - vérifications réglementaires des installations électriques / des installations de chauffage</b>	Modification de marché n°01 au marché 17-016 diminuant le montant du marché de 45 € H.T.

DC-2020-048	28/09/2020	<b>Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 02 Impression du magazine municipal « Le Mag » et de la plaquette de saison de l'Espace culturel L'Atrium</b>	Modification de marché n°02 au marché 19-022 augmentant la durée du marché de six mois
DC-2020-049	28/09/2020	<b>Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 03 Documents petit format</b>	Modification de marché n°01 au marché 19-023 augmentant la durée du marché de six mois
DC-2020-050	29/09/2020	<b>Remboursement des abonnements de stationnement 2020 suite à la période de gratuité instaurée dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.</b>	Remboursement des abonnements de stationnement devenu sans objet avec la gratuité instaurée entre le 17 mars et le 31 juillet 2020 dans le cadre de la crise sanitaire
DC-2020-051	07/10/2020	<b>Rétrocession d'une concession funéraire</b>	La rétrocession de la case de columbarium située au Cimetière Nouveau de la commune (masse H numéro 92, acquise pour une durée de quinze ans le 210 avril 2015) au motif que les titulaires n'en ont plus usage eu égard à leur changement de volonté concernant l'inhumation.
DC-2020-052	07/10/2020	<b>EXONERATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DU DROIT DE TERRASSE POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2020</b>	La gratuité de la redevance due au titre du droit de terrasse est accordée pour la période du 1er avril au 31 octobre 2020. Les autorisations accordées à compter du 1er avril 2020 ne donnent lieu à aucun droit de terrasse.
DC-2020-053	03/11/2020	<b>Arrêté création régie d'avances Service Communication</b>	Arrêté création régie d'avances Service Communication
DC-2020-054	09/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GROUPE EVOTION</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GROUPE EVOTION pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 02/09/2020 de 17h00 à 22h00

DC-2020-055	09/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de Mme CHABERT Agnes</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de Mme CHABERT Agnes pour l'utilisation de la salle des familles située 12 rue Jules Ferry, le 4 septembre 2020 de 8h00 à 22h00.
DC-2020-056	09/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de Mme VAISSE Elodie</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de Mme VAISSE Elodie pour l'utilisation de la salle des familles située 12 rue Jules Ferry, le 5 septembre 2020 de 8h00 à 22h00.
DC-2020-057	09/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie SAINT LOUIS</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie SAINT LOUIS pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 10/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-058	09/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de Mme LAZZAROTTO Julie</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de Mme LAZZAROTTO Julie pour l'utilisation de la salle des familles située 12 rue Jules Ferry, le 13 septembre 2020 de 8h00 à 22h00.
DC-2020-059	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie PEDRINI</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 14/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-060	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie PEDRINI</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 15/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-061	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie NEXITY</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie NEXITY pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 15/09/2020 de 17h00 à 22h00

DC-2020-062	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie ORALIA SOGELEM</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie ORALIA SOGELEM pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 16/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-063	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie ORALIA BAGNERES &amp; LEPINE</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie BAGNERES & LEPINE pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 21/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-064	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie LA REGIONNALE IMMOBILIERE</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie LA REGIONNALE IMMOBILIERE pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 21/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-065	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie NEXITY</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie NEXITY pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 22/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-066	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie ORALIA SOGELEM</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie ORALIA SOGELEM pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 23/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-067	10/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie PEDRINI</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 24/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-068	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie NG PROPERTY</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie NG PROPERTY pour l'utilisation de la Salle des

			Familles située 12 rue Jules Ferry, le 24/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-069	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GENERALE DE LYON</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GENERALE DE LYON pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 28/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-070	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie JOSEPH BAUR IMMOBILIER</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie JOSEPH BAUR IMMOBILIER pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 28/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-071	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie FONCIA LYON 6</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie FONCIA LYON 6 pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 30/09/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-072	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie DES LOGES</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie DES LOGES pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 05/10/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-073	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GINDRE ET LOZANO</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GINDRE & LOZANO pour l'utilisation de la Salle de réunion située 12 rue Jules Ferry, le 06/10/2020 de 17h00 à 22h00
DC-2020-074	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie ORALIA SOGELEM</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie ORALIA SOGELEM pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 06/19/2020 de 17h00 à 22h00

DC-2020-075	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie CITYA GERIMMO</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie CITYA GERIMMO pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 14/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-076	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GINDRE ET LOZANO</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GINDRE & LOZANO pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 15/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-077	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie PEDRINI</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 19/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-078	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie LAGRANGE SYNDIC IMMOBILIER pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 21/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-079	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GINDRE ET LOZANO</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GINDRE & LOZANO pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 20/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-0780	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie GINDRE ET LOZANO</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie GINDRE & LOZANO pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 22/10/2020 de 17h00 à 20h30

DC-2020-0781	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie CONFIANCE IMMOBILIER</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie CONFIANCE IMMOBILIER pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 27/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-0782	12/11/2020	<b>Mise à disposition à titre onéreux d'une salle au profit de la régie BOUSCASSE</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie BOUSCASSE pour l'utilisation de la Salle des Familles située 12 rue Jules Ferry, le 28/10/2020 de 17h00 à 20h30
DC-2020-0783	16/11/2020	<b>Attribution du marché d'achat et de maintenance de multifonctions et d'imprimantes</b>	Attribution du marché n°20-028 à la société TOSHIBA pour l'achat et la maintenance de multifonctions et d'imprimantes
DC-2020-0784	17/11/2020	<b>Autorisation de signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 750 000 € auprès du crédit agricole</b>	Autorisation de signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 750 000 € auprès du crédit agricole
DC-2020-0785	03/12/2020	<b>Reprises de terrains concédés dans les cimetières</b>	Reprises des concession funéraires échues en 2016 aux nouveau et ancien cimetières et non renouvelées après les deux années légales d'expiration (rectification de la DC-2019-003)
DC-2020-0786	15/12/2020	<b>Modification de marché - Vérifications règlementaires et d'entretien des bâtiments et matériels communaux - lot 01 - vérifications règlementaires des installations électriques / des installations de chauffage</b>	Modification de marché n°02 au marché 17-016 modifiant le prix de la vérification de l'école maternelle Prévert.
DC-2020-087	23/12/2020	<b>Attribution d'un marché public - Fourniture, installation et maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage</b>	Marché n°20-035 attribué au groupement SYNERGIE SPORT / ARROGEST.
DC-2020-088	23/12/2020	<b>Attribution d'un marché public - Gestion du stationnement payant</b>	Marché n°20-036 attribué à la société SAGS.

DC-2020-089	24/12/2020	<p><b>Attribution d'un marché public - Entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques dans les bâtiments communaux appartenant à la Ville et au C.C.A.S. de Tassin La Demi-Lune.</b></p> <p><b>Lot n°1 - Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges</b></p>	<p>Marché n°20-037 attribué à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.</p>
DC-2020-090	24/12/2020	<p><b>Attribution d'un marché public - Entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques dans les bâtiments communaux appartenant à la Ville et au C.C.A.S. de Tassin La Demi-Lune.</b></p> <p><b>Lot n°2 - Entretien et maintenance des portes et portails semi automatiques et automatiques</b></p>	<p>Marché n°20-038 attribué à la société CITEC.</p>
DC-2020-091	24/12/2020	<p><b>Décision fixant les tarifs municipaux à partir de 2021 des droits de voirie, de stationnement</b></p>	<p>Décision fixant les tarifs à partir du 1er janvier 2021</p>

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération n°2020/01 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en matière de marchés publics, il est rendu compte ci-dessous des décisions prises dans ce cadre :

N°	DATE	OBJET DE LA DECISION	DETAILS (montant, durée, autres détails permettant de comprendre le sens de la décision)
DC-2020-002	19/02/2020	Notification du marché de nettoyage des vitres	Marché n°20-001 Attributaire : MD PROPLETE Montant annuel pour l'ensemble des sites : 14748,19 € HT Durée : du 1er janvier 2020, conclu pour un an, reconductible trois fois un an. Notification : 19/02/2020
DC-2020-036	02/06/2020	Concession de restauration scolaire - gratuité des repas	Gratuité des repas aux familles du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020
DC-2020-037	04/06/2020	Modification de marché - Maintenance, exploitation et évolution des systèmes de téléphonie interne	Modification de marché n°01 au marché n°19-051 tenant à la périodicité des factures (trimestrielle au lieu de mensuelle). Aucune incidence financière.
DC-2020-040	24/06/2020	Modification de marché - Travaux de construction d'un pôle petite enfance à Alai - lot 06 Serrurerie Métallerie	Modification de marché n°04 au marché 18-017 augmentant le montant du marché de 2314 € H.T.
DC-2020-041	30/06/2020	Notification de l'accord cadre de travaux d'extension et de rénovation, d'entretien - maintenance et dépannages de l'éclairage public	Accord cadre d'une durée d'une année avec un montant maximum de 400 000 € HT. Accord cadre n°20-015 attribué à la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES INFRA RHONE ALPES
DC-2020-042	19/08/2020	Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 01 Mise en page du magazine municipal "Le Mag"	Modification de marché n°01 au marché 19-021 augmentant la durée du marché d'une année.

DC-2020-044	11/09/2020	Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°01 électricité	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT. Accord cadre n°20-024 attribué à la société SDA ENERGY
DC-2020-045	11/09/2020	Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°02 vitrage	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT. Accord cadre n°20-025 attribué à la société AMANEO MIROITERIE DU 8EME
DC-2020-046	11/09/2020	Attribution d'un marché public - Travaux d'entretien du patrimoine - lot n°03 menuiserie	Accord cadre d'une durée d'une année reconductible trois fois un an avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT. Accord cadre n°20-026 attribué à la société MENUISERIE LARAT SARL
DC-2020-047	14/09/2020	Modification de marché - Vérifications règlementaires et d'entretien des bâtiments et matériels communaux - lot 01 - vérifications règlementaires des installations électriques / des installations de chauffage	Modification de marché n°01 au marché 17-016 diminuant le montant du marché de 45 € H.T.
DC-2020-048	28/09/2020	Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 02 Impression du magazine municipal « Le Mag » et de la plaquette de saison de l' Espace culturel L' Atrium	Modification de marché n°02 au marché 19-022 augmentant la durée du marché de six mois
DC-2020-049	28/09/2020	Modification de marché - Impression et création des supports écrits de communication - lot 03 Documents petit format	Modification de marché n°01 au marché 19-023 augmentant la durée du marché de six mois
DC-2020-0783	16/11/2020	Attribution du marché d'achat et de maintenance de multifonctions et d'imprimantes	Attribution du marché n°20-028 à la société TOSHIBA pour l'achat et la maintenance de multifonctions et d'imprimantes

DC-2020-0786	15/12/2020	Modification de marché - Vérifications règlementaires et d'entretien des bâtiments et matériels communaux - lot 01 - vérifications règlementaires des installations électriques / des installations de chauffage	Modification de marché n°02 au marché 17-016 modifiant le prix de la vérification de l'école maternelle Prévert.
DC-2020-087	23/12/2020	Attribution d'un marché public - Fourniture, installation et maintenance d'un système de gestion centralisée de l'arrosage	Marché n°20-035 attribué au groupement SYNERGIE SPORT / ARROGEST.
DC-2020-088	23/12/2020	Attribution d'un marché public - Gestion du stationnement payant	Marché n°20-036 attribué à la société SAGS.
DC-2020-089	24/12/2020	Attribution d'un marché public - Entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques dans les bâtiments communaux appartenant à la Ville et au C.C.A.S. de Tassin La Demi-Lune. Lot n°1 - Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-handicapés et monte-charges	Marché n°20-037 attribué à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.
DC-2020-090	24/12/2020	Attribution d'un marché public - Entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-handicapés, monte-charges et portes, portails semi automatiques et automatiques dans les bâtiments communaux appartenant à la Ville et au C.C.A.S. de Tassin La Demi-Lune. Lot n°2 - Entretien et maintenance des portes et portails semi automatiques et automatiques	Marché n°20-038 attribué à la société CITEC.

Y a-t-il des observations, des questions sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas je vous propose de prendre acte de cette présentation et je vous en remercie.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ou des observations sur ce procès-verbal ?

S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **4. Création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** Il est prévu que les communes puissent être représentées au sein de cette commission. Dans le cadre des dernières élections métropolitaines il y a eu quelques changements sur le principe de représentation dans cette commission locale d'évaluation des transferts de charges entre communes et Métropole de Lyon.

Pour cette instance qui devra se réunir prochainement à l'initiative de la Métropole il est donc demandé de désigner des représentants par commune, notamment pour les 59 communes de la Métropole.

Selon ces modalités, sachant que cette commission se réunit probablement une fois, peut-être deux dans l'année mais potentiellement, de mémoire, une fois a minima pour la commune nous aurions un représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Aussi, il vous est proposé dans un premier temps d'autoriser la désignation de ces membres dans le cadre du vote.

De vous prononcer sur la composition de cette commission.

De désigner un représentant titulaire ainsi que deux suppléants. La proposition qui vous est faite après consultation de la liste d'opposition est que M. CADILLAT soit désigné comme titulaire, que M. RANC soit désigné comme premier suppléant, puisque nous avons la possibilité de désigner deux suppléants, et que le deuxième suppléant soit M. BERGERET.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

**M. RANC.-** Monsieur le Maire, juste une intervention pour vous remercier de nous avoir proposé cette place de suppléance pour cette commission. Et, bien sûr, nous voterons pour ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**5. Adoption de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes entre le SIGERLY, la Ville et le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais dans le cadre des marchés de fourniture de gaz et d'électricité et prestations associées.**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** La Ville et le C.C.A.S. de Tassin La Demi-Lune ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais adhèrent depuis 2015 au groupement de commandes coordonné par le SIGERLY pour les marchés de fourniture de gaz et d'électricité et prestations associées.

La mutualisation des besoins permet d'atteindre un volume d'achat attractif pour les fournisseurs. Plusieurs marchés sont, par ailleurs, actuellement en cours :

- Fourniture d'électricité pour les sites C5 (point de livraison -P.D.L.- de puissance inférieur à 36 KVA) notifié à la société EDF le 13 novembre 2020. Ce marché a débuté le 1er janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Fourniture d'électricité pour les sites dont les P.D.L. de puissance sont supérieurs à 36 KVA notifié à la société TOTAL DIRECT ENERGIE le 9 octobre 2020. Ce marché a débuté le 1er janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2022.

- Fourniture de gaz pour les sites T1, T2 et T3 notifié à la société GAZ DE BORDEAUX le 26 février 2020. Ce marché a débuté le 1er août 2020 et court jusqu'au 31 décembre 2023.

L'adhésion à ce groupement de commandes est régie par une convention constitutive du groupement de commandes dont le comité syndical du SIGERLY a adopté une nouvelle version lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Cette mise à jour des clauses de la convention a essentiellement pour but de faciliter les adhésions des membres en permettant :

" à toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général à prendre part au groupement.

" des adhésions de nouveaux membres en cours d'exécution des marchés, sous condition que l'équilibre économique des marchés n'en est pas modifié.

Les autres dispositions relatives au fonctionnement du groupement de commandes restent inchangées et sont donc les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent, sans limitation de durée ;

- La procédure de passation utilisée est conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;

- La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du SIGERLY ;

- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres sont menées à titre gratuit ;

- Chacun des membres règle ses commandes, à hauteur de ses besoins ;

- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Pour continuer à bénéficier de l'expertise du SIGERLY et ainsi adhérer aux prochains marchés de fourniture de gaz et d'électricité et prestations associées, la Ville de Tassin La Demi-Lune doit approuver les termes de la nouvelle convention annexée au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- Valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### **6. Budget primitif 2021 - Budget principal**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Nous allons faire notre exercice habituel de début d'année, c'est-à-dire l'adoption du budget dans un premier temps de la Ville et dans un deuxième temps de l'Atrium.

La stratégie financière est dans la droite ligne des exercices précédents. Nous la faisons autour de trois axes. Le premier, qui est important, est de ne pas solliciter davantage le contribuable. Le deuxième est de réaliser au quotidien des économies de gestion pour se donner les moyens de financer sainement nos projets d'investissement. Cela permettra de recourir à l'emprunt dans des proportions mesurées. C'est un mantra qui guide notre action quotidienne.

Budget de la Ville :

Commençons par la présentation des grands agrégats en matière de charge. Vous avez deux types de charge dans le budget, je le dis pour ceux qui nous ont rejoints : les charges de fonctionnement et les charges d'investissement. Nous allons faire adopter notre budget toujours en comparaison par rapport au budget de l'année précédente, c'est-à-dire le BP 2020. Donc l'ensemble du fonctionnement et de l'investissement faisait 23 100 000 l'année dernière, 24 290 000 cette année. C'est une hausse de 5,2 %.

Pourtant, quand on regarde les dépenses de fonctionnement celles-ci n'augmentent que de 0,84 %. Nous avons donc une augmentation un peu plus importante sur les dépenses d'investissement.

Ce tableau permet de bien se rendre compte de la façon dont est conduit un budget et où vont les différents soldes intermédiaires de gestion.

Le premier pavé, nous y reviendrons tout à l'heure, est le pavé des recettes. Nous prévoyons 16 796 000 € de recettes. Ces recettes vont naturellement payer nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 14 835 000 dont les intérêts de la dette pour 322 000, ce qui nous laisse un excédent brut, c'est-à-dire une différence entre les recettes et les dépenses décaissées de 1 961 000 €, presque 2 M€ cette année. Cette épargne brute doit permettre de payer la partie capital de la dette en cours de remboursement qui se monte à 1 700 000. Nous disposons de 1 961 000, nous payons 1 700 000, il nous reste une épargne nette de 261 000 € qui va nous permettre de payer certes une faible partie mais une partie tout de même de nos dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement se montent à 5 762 000 hors remboursement de la dette et seront financées pour partie par cette épargne nette, pour une autre partie par des ressources externes qui sont principalement composées du FCTVA et d'une ressource de cession d'un bâtiment de la Ville, c'est-à-dire le CCAS. La différence fera l'objet d'un emprunt pour payer la totalité, un emprunt à hauteur de 4 200 000 €.

Après avoir vu cet élément nous allons rentrer un petit peu plus précisément dans la section de fonctionnement. Nous rappelons une perte importante d'autonomie fiscale et financière combinée à une maîtrise des charges malgré les contraintes de dépenses obligatoires.

Je reviens un petit peu sur cet élément extrêmement important cette année, c'est la première année où nous allons perdre une autonomie importante puisque la suppression de la taxe d'habitation va nous être compensée par l'État à partir de cette année. Cela veut dire qu'auparavant nous avions principalement deux taxes, l'habitation et la foncière, sur lesquelles nous pouvions lever des impôts. Pour la taxe d'habitation ce sera terminé, il ne nous restera plus que la taxe foncière.

La suppression de la taxe d'habitation remplacée par la taxe foncière bâtie jusqu'alors perçue par la Métropole et une dotation de garantie de ressources versée par l'État : dans ce contexte, les ressources fiscales progressent de +3,3%.

La suppression des compensations d'exonération de TH versées auparavant par l'État va être mise sur une autre ligne. Je vous propose d'aller directement au petit tableau en dessous pour être un peu plus clair.

Vous avez ici l'ensemble des recettes avec leur déclinaison. Vous vous apercevez que les gros pavés correspondent à deux chapitres, les chapitres 73 et 74 et que ces chapitres 73 et 74 varient de façon importante par rapport à l'année dernière. Mais si on additionne ces deux chapitres pour l'année 2020 et pour l'année 2021 on s'aperçoit que les recettes n'augmentent que de 46 000 € par rapport à l'année dernière, soit 2,9 %.

Pourquoi ces différences ? C'est que compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation et le paiement par l'État de l'équivalent les recettes vont se trouver sur des lignes différentes cette année par rapport à l'année dernière. Mais soyez rassurés, l'ensemble des deux lignes ajoutées correspond peu ou prou à ce que nous avions l'année dernière avec une très légère augmentation.

Si on revient un petit peu sur les lignes précédentes, les productions de services sont toutes les recettes dont dispose la commune, les droits de terrasse, les choses comme cela. L'année dernière nous avons provisionné 609 000, cette année 567 000. C'est en régression mais il faut quand même savoir que le réalisé 2020 avait été prévu pour 609 000 et qu'il n'est que de 437 000 € compte tenu de la crise du Covid.

Ensuite, la dernière ligne des produits significative concerne les produits des loyers qui passent de 97 000 € à 125 000 €.

La poursuite d'une forte maîtrise des charges de gestion :

Le budget 2021 traduit plusieurs choix importants de gestion opérés par la commune sur l'ensemble de ses budgets et poursuit la maîtrise des charges que nous avons initiée depuis sept ans.

Cette année l'augmentation des dépenses réelles est de 0,84 %.

Nous avons fait le choix d'externaliser un certain nombre de missions : le nettoyage des locaux, les prestations de propreté dans les parcs, l'élagage, la création graphique, ce qui induit une charge supplémentaire importante de 100 000 € en chapitre 11 qui est le chapitre sur les frais généraux de la commune.

C'est vrai qu'on s'aperçoit que ce chapitre 11 augmente de façon significative par rapport à l'année dernière puisqu'il augmente de près de 300 000 € et, effectivement, sur ces 300 000 € l'externalisation des charges compte pour 100 000 €. Elle a une contrepartie qui est qu'elle nous permet de limiter l'augmentation des frais de personnel qui varient relativement peu en 2021 par rapport à 2020.

Sur les 300 000 € d'augmentation de cette charge citons entre autres dépenses les dépenses de fluides plus importantes : nouveaux bâtiments, nouveaux fluides + 30 000 €, des services informatiques + 30 000 €, les dépenses liées au Covid + 22 000 €, divers pour + 14 000 € et les dépenses de communication pour + 60 000 €.

Troisième ligne importante, l'atténuation des produits. Cette somme-là correspond aux dépenses payées au titre du SRU. Nous en reparlerons par la suite. Nous avons obtenu un dégrèvement important cette année et fait un gain puisque nous n'avons plus de pénalité au titre de la taxe SRU de 340 000 €, donc c'est une baisse importante à ce niveau-là.

Concernant les autres charges de gestion courante je rappelle que ce sont principalement toutes les subventions versées : les subventions aux associations pour 650 000 €, le CCAS pour 1.8 M, l'Atrium pour

470 000 €, les écoles privées pour 504 000 €, en forte augmentation par rapport à l'année dernière puisque nous avons mis en application les nouvelles règles qui sont dues à l'abaissement à l'âge de 3 ans de la scolarisation et avons donc dû augmenter de plus de 150 000 € nos subventions aux écoles privées. C'est une obligation légale.

Toutes ces sommes-là qui sont importantes correspondent à peu près aux 3.7 M qui vous sont présentés.

Les charges financières sont les emprunts.

Les dotations aux amortissements sans le virement à la section d'investissement sont des charges calculées. Les dotations aux amortissements correspondent au passage en charge de l'ensemble du parc d'immobilisations de la Ville. Elles mesurent de l'augmentation des investissements de l'année précédente puisqu'on était à 520, on devrait passer sur 600 000 €. Mais ce n'est pas une charge décaissée.

Et le virement à la section d'investissement est l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement qui viendra payer directement les investissements.

On le rappelle parce que je pense que c'est important, c'est un budget toujours contraint par des dépenses obligatoires. Ces dépenses obligatoires baissent puisque si on fait le point de ces dépenses obligatoires qui sont mélangées sur plusieurs chapitres, les chapitres 14, 65 et 11, ce n'est pas un pot commun, l'année dernière nous avons 1 330 000 € de dépenses obligatoires constituées par le FPIC, le SRU, la participation aux écoles privées et puis les impôts et taxes que la commune paie au titre des bâtiments qu'elle possède.

Cette année en 2021 vous voyez que le FPIC a légèrement baissé, la taxe SRU a baissé de façon extrêmement significative puisqu'à la suite de la politique menée par la Ville au cours des six dernières années nous avons été exonérés de la pénalité que nous payions jusqu'alors.

La participation financière aux écoles privées, c'est 154 000 € de plus.

Sur les impôts et taxes nous avons fait quelques économies puisque nous avons revu un certain nombre de taxes foncières que nous payons et finalement nous ne sommes redevables que de 51 000 € au lieu des 76 000 € des années précédentes, ce qui fait que nos dépenses contraintes ont baissé de façon significative pour passer de 1.3 M à 1.1 M.

Ce qui est important dans tout cela c'est notre marge d'autofinancement, c'est fondamental. C'est ce qui nous permet de financer nos investissements en ayant un recours limité à l'emprunt. Cette année nous sommes à 1 961 000, l'année dernière nous étions à 2 M. C'est d'un bon niveau. Et quand on se compare aux autres villes de notre strate on est extrêmement bien placé.

Maintenant, envisageons la section d'investissement. L'exercice 2020 traduisait la conclusion du cycle d'investissement du précédent mandat. Le budget 2021 illustre l'ambition de la commune pour les années à venir avec notamment l'inscription en étude afin de préparer le futur cycle d'investissement des études pour un montant de 330 000 €.

Ensuite nous avons mis au budget des dépenses d'équipements à hauteur de 4 M€. L'année dernière c'était 3. En 2019 c'était 4,1. Notons principalement dans ces 4 M€ qu'il y a 300 000 € qui sont des travaux de rénovation prévus en vue du transfert de la police municipale, la refonte des systèmes d'information et de toute l'infrastructure matérielle à hauteur de 535 000 €, je crois qu'on va changer de dimension, on ira beaucoup plus vite, plusieurs projets en matière de développement durable (Plan nature en ville, opération un arbre un enfant, etc.) pour 200 000 € et puis des travaux importants de réfection et d'entretien notamment au stade Dubot, à l'Atrium pour un montant de 550 000 €. Et, enfin, on rajoutera une dépense importante qui est l'acquisition de la parcelle Bensa qui est limitrophe du nouveau cimetière ainsi que l'acquisition d'une parcelle située vers l'ancienne Poste, limitrophe de l'ancien cimetière, pour un montant de 1 765 000.

Comment est-ce qu'on va financer toutes ces dépenses d'investissement ? La première source de financement est ce que nous avons économisé sur notre fonctionnement par rapport à nos recettes, c'est un peu moins de 2 M€, j'en ai parlé juste avant.

Ensuite, nous percevons de la part de l'État le remboursement de la TVA sur nos investissements et puis nous avons mis aussi dans le budget un produit de cession du bâtiment du CCAS. Cela devrait faire 1.3 M. La différence devra être financée obligatoirement par un recours à l'emprunt à hauteur de 4 200 000.

Voilà, Monsieur le Maire, j'ai terminé cette présentation du budget de la Ville pour 2021, et je suis prêt à répondre à vos questions.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET. Je crois qu'il y a deux demandes de prise de parole. Tout d'abord, pour le groupe Mieux Vivre à Tassin, Monsieur RANC vous avez la parole.

**M. RANC.-** Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, les élections municipales ont été l'occasion d'opposer deux visions très différentes de l'avenir de notre commune et des projets qu'il convient de mettre en œuvre. Sans surprise votre budget primitif 2021 maintient votre méthode initiée il y a six ans, une politique qui vise bien souvent seulement le résultat comptable et les actions à court terme quand nous défendons une politique plus pragmatique et plus ouverte tout en restant rigoureuse.

Le budget est bien plus qu'un simple document comptable, c'est l'illustration concrète des paroles que vous pouvez tenir tout au long de l'année et qui permet aux citoyens mais également aux conseillers

municipaux dans cette assemblée d'attester que vos paroles sont fondées.

Permettez-moi de rappeler à l'attention de nos collègues quelques réalités financières qui sont inscrites et de tenter de démonter les fake news à répétition, terme dont votre équipe était particulièrement adepte il y a quelques mois et que contient votre rapport. Vous me permettrez toutefois de lui préférer sa traduction de fausse information.

Fausse information n°1, la suppression de la taxe d'habitation viendrait priver notre commune de son autonomie fiscale. C'est faux car, vous le savez, nous n'avons pas attendu l'État pour renoncer de nous-mêmes à notre autonomie fiscale. Vous comme moi Monsieur CHARMOT nous sommes engagés à geler les taux d'imposition que ce soit lors des élections municipales de 2014 comme celles de 2020. En renonçant à toute augmentation des taxes locales jusqu'en 2026 nous avons de nous-mêmes et en toute connaissance de cause renoncé à notre faculté de moduler les impôts. Et nous ne sommes pas les seuls puisque les élus locaux dans toute la France renoncent depuis longtemps à augmenter les impôts, ces derniers étant déjà très élevés, comme vous le savez, dans notre pays.

Vous voyez dans cette réforme une bonne occasion de blâmer le gouvernement. Je vois pour ma part dans cette réforme l'opportunité d'un véritable gain de pouvoir d'achat pour nos classes moyennes qui en ont grand besoin dans la période.

Fausse information n°2, comme chaque année vous tentez de nous persuader que notre ville est à la limite de la banqueroute. C'est du moins ce que vous faites croire à nos partenaires, qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Pour justifier ces baisses de moyens vous utilisez comme excuse la baisse des dotations de l'État. Pourtant tous les chiffres que vous nous exposez depuis sept ans maintenant viennent prouver que Tassin est une ville privilégiée sur un plan financier et que les baisses de dotation de l'État sont systématiquement compensées par de nouvelles recettes.

Notre commune très dynamique sur un plan immobilier ne cesse de bénéficier d'importants droits de mutation sur les ventes de logements dépassant, encore une fois d'après vos projections récurrentes, le million d'euros cette année. Nous contribuons à tous les fonds de péréquation qui permettent à l'État d'aider les communes les plus faibles, signe que nous faisons partie des collectivités favorisées. Favorisées à tel point que vous n'avez pas hésité sous le précédent mandat à prendre le risque de faire tripler l'amende sur la construction des logements aidés passant d'environ 250 000 € à près de 700 000 par an sans que cela vienne obérer, d'après votre adjoint, vos facultés d'investissement ou empêcher la Ville de fonctionner.

Surtout, comme chaque année, nous dégageons un excédent de notre section de fonctionnement ici de près de 1,4 M€. Connaissez-vous

beaucoup d'entreprises, mes chers collègues, qui aujourd'hui en France avec 250 salaires à payer peuvent se targuer de dégager un excédent de fonctionnement aussi important ? Pour ma part j'ai du mal à l'envisager quand j'écoute au quotidien les difficultés qu'expriment plusieurs chefs d'entreprise dans le cadre de mes fonctions professionnelles.

Comment face à une situation financière aussi avantageuse que peuvent nous envier de nombreuses collectivités en France pouvez-vous ensuite continuer, Monsieur le Maire, à contraindre toujours un peu plus les moyens que vous accordez à nos différents partenaires pour leur faire croire que tout va mal et que cela justifie que vous vous engagiez moins vis-à-vis d'eux ?

Il est regrettable que vous ne songiez pas désormais à faire bénéficier de ces avantages de cette rente de situation municipale un nombre un peu plus important de nos concitoyens et c'est le dernier point de mon intervention que je souhaitais faire concernant votre budget 2021. J'invite pour ce faire mes collègues à se rendre en page 4 de la comptabilité générale et vous y trouverez une synthèse dénommée "Informations Générales" qui est la plus belle illustration du fait que les Tassilunois n'en ont pas pour leur argent.

En effet, le principe de l'impôt, mes chers collègues, revient au même que quand vous partez en vacances avec des amis. Plus on est nombreux à contribuer, plus on peut passer son séjour dans un cadre agréable avec des services nombreux, un niveau de confort supplémentaire, une meilleure vue et il se trouve qu'à Tassin la Demi-Lune la moyenne de l'imposition est de 644,97 € par habitant. En regard de ce prélèvement votre municipalité dépense 651 €, soit un effet levier de 6,94 € par habitant, soit quasi nul. Or quand on observe dans la colonne suivante la moyenne des communes de la même strate on observe qu'alors qu'elles touchent 641 € d'impôts par habitant, donc à peu près la même somme que Tassin, elles engagent de l'autre des dépenses de fonctionnement de 1 393 € par habitant, soit un effet levier de plus du double de la contribution de chaque citoyen.

Bien sûr, Monsieur le Maire, il n'est pas question d'atteindre de tels niveaux qui signifient pour les communes les plus dispendieuses que certains élus ont dépassé les limites du raisonnable et endetté de façon trop importante leur collectivité mais n'est-il pas possible de donner naissance à un entre-deux ? Car, Monsieur le Maire, vous qui vous targuez souvent d'être le premier magistrat d'une des communes les mieux gérées de la Métropole d'après l'unique classement de l'association CANOL, il ne faut pas oublier que ce classement ne s'établit qu'au regard de la dépense par habitant. Or qui dit faible dépense dit en regard aussi faible niveau de service. La meilleure preuve est que la même association CANOL en 2018 expliquait que Tassin la Demi-Lune dépensait peu et serait donc vertueuse mais elle révèle également que votre gestion se faisait au prix de sacrifices sur la qualité des services rendus à la population, Tassin étant alors classée 38<sup>e</sup> sur 59 villes de la Métropole en matière d'investissement, ce qui signifie que si nos agents

font un travail exceptionnel les moyens que vous leur accordez pour accomplir leur mission sont en réalité parmi les plus faibles de la Métropole de Lyon. Tassin se classe dans la première moitié des communes les plus imposées de la Métropole, 25<sup>e</sup>/59 et dans le même temps dans le palmarès restreint établi par CANOL sur 17 communes de la Métropole notre ville est 14<sup>e</sup>/17 pour les dépenses sportives, 17<sup>e</sup>/17, donc dernière en matière de dépenses d'éducation et 17<sup>e</sup>/17 en matière de dépenses culturelles.

En résumé, le classement de la CANOL dont vous vous revendiquez et les éléments budgétaires que vous nous présentez aujourd'hui confirment bien que les Tassilunois subissent la double peine : un taux de prélèvement obligatoire somme toute élevé comme dans l'ensemble du pays et en contrepartie des services aux habitants qui, en revanche, ne sont pas à la hauteur ni de leurs attentes ni des enjeux d'avenir.

Votre budget 2021 ne vient malheureusement rien changer à cette triste réalité et c'est pour toutes ces raisons que le groupe Mieux Vivre à Tassin votera contre votre budget.

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Je vous remercie. Madame PECHARD, vous avez demandé la parole.

**Mme PECHARD.-** L'année 2021 marque le début de notre plan de mandat. Malgré une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent et des contraintes financières fortes imposées par l'État, notamment en matière de perte d'autonomie fiscale, notre ville aura poursuivi sa stratégie financière initiée en 2014 de maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit de marges de manœuvre plus marquées pour financer des projets d'investissement concrets et importants pour nos habitants, cela sans solliciter le contribuable, je le répète et en recourant à l'emprunt dans des proportions très mesurées au regard de nos capacités financières.

Ce travail tenace dans la continuité est souvent difficile à mettre en lumière et à expliquer à nos concitoyens, pourtant il est fondamental. Parce que nous avons des finances saines et un fonctionnement maîtrisé nous sommes en mesure aujourd'hui, alors que d'autres collectivités sont contraintes à s'endetter massivement, de poursuivre notre cycle d'investissements dans des projets structurants pour l'avenir de la Ville et des Tassilunois.

Notre action, quoi qu'en dise M. RANC, est d'ailleurs régulièrement saluée dans le classement annuel de CANOL, l'association des Contribuables Actifs du Lyonnais. Cette association classe depuis plusieurs années notre ville parmi les mieux gérées de la Métropole.

Avec la présentation de ce budget primitif 2021 nos efforts collectifs, des agents comme des élus, et ce formidable travail d'équipe sont ainsi récompensés.

Loin de la théorie de l'argent magique et des dépenses inconsidérées d'argent public notre majorité fait la démonstration qu'il est possible d'avoir les moyens de ses ambitions.

Dégager des marges de manœuvre budgétaires pour financer la poursuite de la métamorphose de Tassin la Demi-Lune autour de différents sujets : la mobilité douce et partagée, la sécurité des Tassilunois, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement de la nature en ville, le sport et la culture sans oublier une profonde transformation numérique, toujours au service des habitants de notre ville.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame PECHARD. Monsieur BERGERET, je crois que vous aviez une précision ou un point à reprendre. Je vous donne la parole.

**M. BERGERET.-** Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste revenir sur l'insertion de M. RANC selon laquelle la disparition de la taxe d'habitation dont les taux sont décidés par la commune n'est pas une perte d'autonomie fiscale.

Je ne suis pas d'accord pour la raison suivante, la taxe d'habitation maintenant qui va nous être compensée par l'État pendant combien de temps, nous ne le savons pas et je pense que c'est difficile de faire confiance à l'État sur une durée un peu longue sur ce genre de choses, cette taxe d'habitation est une base par un taux. Il est vrai que nous n'avons pas modifié le taux depuis sept ans. En revanche, la base, elle, continue d'augmenter. Elle augmente de deux façons, d'une part, parce qu'il y a un nombre croissant de gens qui vivent à Tassin d'une année sur l'autre et, d'autre part, parce qu'effectivement la représentation nationale une fois par an augmentait de façon forfaitaire ces bases.

Donc, cette perte d'autonomie fiscale est, bien évidemment, due à ces deux éléments principaux et puis je pense qu'il y a aussi une chose qu'il ne faut pas perdre de vue qui est que la taxe d'habitation permet à des gens qui habitent dans une ville de payer les taxes pour des services qu'ils utilisent. Là, on va demander à l'État de compenser des services qui sont consommés par les habitants d'une ville, ce qui, à mon avis, distend le lien entre l'habitant et sa commune, du moins son exécutif.

C'est vrai que nous sommes une collectivité qui est favorisée par rapport à certaines autres collectivités de l'Est Lyonnais mais je rassure, Monsieur RANC, il y a des collectivités qui sont bien plus favorisées que nous comme Saint Didier au Mont d'Or. Quand on voit le potentiel fiscal de ces communes il est très largement supérieur au nôtre mais ce n'est pas une bonne raison pour écraser les gens d'impôts.

Dernier petit point, l'excédent de fonctionnement de 2 M€ pour moi est le signe d'une bonne gestion. Quand M. RANC dit que certaines communes encaissent 600 et paient 1 300 je suis effaré. Je pense que toute commune doit calibrer le montant de ses dépenses avec les recettes qu'elle a et c'est vrai que je suis assez satisfait de voir que nous

décaissons pratiquement tout ce que nous encaissons mais pas plus. Et cet excédent de fonctionnement est un signe de bonne gestion parce qu'il permet de moins recourir à l'emprunt. Comme je l'ai fait voir, les emprunts vont correspondre à peu près si nous les réalisons tous à 56 % de nos investissements.

Je n'oublie jamais que limiter la dette est un devoir pour des gestionnaires, pour des gens responsables parce que cette dette se transmet et elle finit par devenir indéfinie. Je pense que c'est plutôt un critère de bonne qualité que de se dire que moins on emprunte mieux c'est, même si les taux sont plus faibles maintenant qu'auparavant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Je terminerai en ajoutant que pouvoir gérer c'est aussi pouvoir décider et prendre des responsabilités. Ces responsabilités nous les prenons, nous les prenons depuis plusieurs années. Nous avons démontré que nous les prenons avec sérieux, avec exigence et que nous les prenons pour conduire des projets en faveur des Tassilunois, de tous les Tassilunois.

Cette responsabilité c'est aussi celle de définir la façon de les associer à l'action municipale au travers en particulier des moyens que la Ville se donne et entre autres parmi ces moyens de l'effort de contribution que l'on demande aux habitants notamment qui paient l'impôt.

Il est vrai qu'aujourd'hui, comme vient de le dire M. BERGERET, le pouvoir de décision des collectivités et le pouvoir de décision de la Ville de Tassin la Demi-Lune est bien sûr atténué, pour ne pas dire amoindri, pour ne pas dire dégradé par le fait même de la suppression de la taxe d'habitation. Bien qu'elle puisse être compensée il n'empêche que la décision relève dans ce cas de l'État, elle ne relève plus des choix de la Ville même si nous avons toujours fait un choix depuis plusieurs années qui va dans le sens de l'intérêt des habitants et du maintien de leur pouvoir d'achat, c'est celui de ne pas augmenter les taux de fiscalité à notre main. C'est ce que nous continuons de faire et tout cela en engageant encore des investissements conséquents, cela a été rappelé.

Je note que ce ceux-ci ne font pas l'objet de remarques particulières. En ce sens je pense que nous sommes tout à fait en accord avec les engagements que nous avons pris devant les Tassilunois et c'est pour cela que je vous propose maintenant après ces exposés et interventions d'émettre un vote sur ce projet de budget 2021, budget principal.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **7. Budget primitif 2021 - Budget annexe Espace culturel L'Atrium**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Ce ne sont pas les mêmes montants. Cette année le budget 2021 de L'Atrium est prévu à hauteur de 607 000 € contre 600 000 €. Il y a une faible augmentation de 1,3 %.

Dans ces 607 000 € les deux tiers sont des dépenses de frais de personnel à hauteur de 348 000 € qui sont en très légère hausse en 2020 après une baisse qui avait été constatée les années précédentes.

Ces efforts vont de pair avec la poursuite d'une programmation ambitieuse. Ainsi, l'enveloppe consacrée aux dépenses de programmation devrait être de 125 000 € en 2021 contre 110 000 en 2020. Compte tenu du contexte sanitaire je ne sais pas ce que cela donnera.

Ce budget 2021 est particulièrement touché par la crise sanitaire. Nous avons noté l'inscription d'un budget de 4 000 € contre 500 € en 2020 pour permettre le remboursement des billets de spectacles annulés.

Une certaine prudence au niveau des ressources directement liées à l'exploitation de l'activité qui passe de 93,4 à 96 k€, donc une stagnation des ressources ainsi que les produits liés à la vente de billets sont quasi identiques en 2020, 63 000 € malgré un nombre prévisionnel de spectacles programmés plus important.

Si vous regardez sur cette dernière courbe vous avez en rouge les frais de personnel qui sont assez stables par rapport aux années précédentes et en bleu les frais généraux qui aussi démontrent une certaine stabilité : 177 000, 182 000, 177 000, 175 000.

Ces efforts de gestion couplés à une programmation ambitieuse permettent de limiter la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Nous étions il y a quelques années à 530 000 €. Nous avons légèrement baissé. Nous nous maintenons à environ 470, 480 000 € par an depuis maintenant trois ans. Donc la subvention versée sera de l'ordre de 471 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET. Je crois qu'il y a une demande d'intervention de Mme ESSAYAN.

**Mme ESSAYAN.-** Merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Chers collègues, le budget de la (*?Propos inaudibles*) est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur et c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons vu que vous aviez voté pour des orientations culturelles qui prévoyaient notamment "de développer le rayonnement de la ville au-delà des frontières", donc de porter la programmation tassilunoise à un niveau national, voire international.

Dans le même temps cette politique culturelle qui nous a été présentée prévoyait "d'augmenter le nombre d'abonnés et le taux de fréquentation de L'Atrium et de MédiaLune." Or que constatons-nous à la lecture du budget ? Aucune augmentation sensible du budget de L'Atrium n'est

prévue qui aurait permis de mettre en place cette politique culturelle plus ambitieuse que pourtant vous annoncez.

On aurait pu croire que l'important investissement réalisé sur les gradins afin de faire gagner un temps considérable pour installer, démonter la salle Marivaux engageait la municipalité à augmenter les levées de rideau (*?Propos inaudibles*) et de spectacles. Au lieu de cela le nombre de spectacles proposés reste sensiblement le même que les années précédentes. Alors que les salles de communes limitrophes de Tassin ouvrent jusqu'à trois soirs par semaine L'Atrium n'organise qu'une vingtaine de soirées dans l'année, 23 cette saison. En comparaison l'IRIS de Francheville associé au fort du Bruissin propose 31 dates de spectacle, 40 séances de cinéma. L'Eole à Craponne propose 36 représentations sans compter ses occupations associatives.

On constate également que l'affluence (*?Propos inaudibles*) de plus en plus à toute forme de partenariat avec les acteurs locaux. Nous ne pouvons que regretter que nos associations culturelles et en particulier l'école de musique ne soient pas étroitement associées à la programmation de L'Atrium et qu'elles doivent acquitter des frais de location assez prohibitifs qui les empêchent de développer leur mission auprès de tous les publics, leur fonctionnement associatif rendant l'accès, par exemple, à l'école de musique hors de portée de nombreuses familles.

La gestion de L'Atrium est dictée par une vision exclusivement comptable qui veut que pour 1 € dépensé 1 € soit retrouvé. Or la culture est un investissement sur le long terme. Elle est là pour nous divertir, bien sûr, mais aussi pour développer nos connaissances, nous ouvrir sur des univers nouveaux, nous éveiller (*?Propos inaudibles*) à l'art musical, (*Propos inaudibles*), etc.

Elle nous rappelle le passé et nous fait imaginer l'avenir. Elle permet à l'homme de s'élever au-dessus de lui-même, d'aller à la rencontre des autres mais aussi de renforcer son sentiment d'appartenance à la communauté parce qu'elle est un trait d'union entre les autres et soi-même et peu ainsi renforcer l'inclusion sociale.

L'importance de développer la vie culturelle à Tassin la Demi-Lune n'est pas manifeste dans le budget que vous nous demandez de voter et qui est bien loin du budget ambitieux que pourtant vous affichez.

Merci Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame ESSAYAN. Juste une précision, si effectivement l'objectif de retour sur investissement quand il s'agit de programmation culturelle devait être de recevoir 1 € en recette pour 1 € dépensé vous imaginez bien à la lecture du document que nous n'aurions pas besoin de proposer que 80 % du budget de l'espace culturel L'Atrium soit financé par une subvention de la Ville.

C'est donc bien que nous sommes tous conscients que la culture a à la fois un prix mais qu'elle a aussi un coût et qu'il n'est pas négligé, que cette culture n'est pas négligée à Tassin la Demi-Lune mais qu'elle est, bien sûr, encadrée dans le fait que nous avons une programmation qui se veut très large, qui se veut ouverte à un très large public dans différents domaines de spectacle et avec différents acteurs de cette programmation dans différents domaines du théâtre, de la musique et d'autres types de spectacle.

L'important est, bien sûr, de pouvoir attirer un public différent qui se retrouvera dans les propositions qui seront faites et ce public a toujours donné à l'espace culturel L'Atrium la preuve de sa fidélité et de son intérêt à cette programmation.

Nous y travaillons encore. Nous continuerons de travailler sur cette programmation. Un budget est un budget primitif, est un budget prévisionnel. Il peut s'avérer nécessaire de le revisiter. En tout état de cause pour l'instant nous sommes aussi dans une phase un peu particulière, vous l'aurez bien compris, ce qui nous amène déjà à sanctuariser le budget de la culture à Tassin la Demi-Lune dans un contexte bien compliqué où il y a très peu de visibilité sur la prochaine programmation sur laquelle toutefois Mme BOULAY avec la Directrice de L'Atrium travaille d'arrache-pied justement pour ouvrir la ville et notre programmation culturelle à d'autres types de spectacle dans d'autres contextes notamment hors les murs, dans la rue mais en partenariat avec d'autres communes pour des spectacles qui peuvent être des spectacles venant de troupes à rayonnement national ou international, comme vous l'avez dit.

Tout cela, je crois, montre que nous consacrons encore toujours un budget significatif à la culture à Tassin la Demi-Lune avec un outil privilégié qui est celui de l'espace culturel L'Atrium où il est vrai aussi, vu la qualité de cet équipement, que les types de spectacle et les programmations que nous pouvons y faire sont liés aussi à toute cette technique et à cet équipement qui reçoit des spectacles de grande qualité et je souhaite que cela continue tout en étant ouverts à la population, bien sûr, à des associations, vous le savez très bien et même aussi à des écoles. Ce budget aujourd'hui qui vous est proposé est le reflet de cet échange permanent avec les acteurs associatifs et culturels de la ville et tous les professionnels auxquels j'adresse d'ailleurs mes encouragements et notre soutien dans la période que nous connaissons difficile pour eux et pour nous. J'espère que vous-même avec vos collègues élus et tout le monde au sein de ce conseil municipal retrouvera le chemin de l'espace culturel L'Atrium avec beaucoup de plaisir pour venir assister aux spectacles et bien sûr participer à son financement, c'est bien logique.

Merci pour votre propos et votre écoute.

**Mme BOULAY.**- Je voulais rajouter quelques mots suite à l'intervention précédente en mettant en avant qu'on a, comme il a été annoncé, une

programmation extrêmement diversifiée. Vous parliez de rayonnement au-delà des frontières, on a fait des choix de spectacles internationaux et, je crois que tout le monde pourra en convenir, nous traversons une période qui amène à émettre un jugement avec beaucoup de modération. Un gros travail de programmation mais malheureusement un gros travail d'annulation de programmation a constitué depuis plusieurs mois une charge qui n'était absolument pas prévue que nous menons assez (*?Propos inaudibles*) et en même temps avec beaucoup de conviction sur la programmation de certains spectacles sans pour autant vouloir être dans du copier-coller d'une saison à une autre. C'est un exercice compliqué et je pense que la qualité du travail mené pourra vraiment réjouir les Tassilunois et un public au-delà de la Ville de Tassin.

Je suis un peu choquée qu'on puisse avoir un jugement aussi négatif dans une période où la vie culturelle est compliquée, où les artistes sont dans des situations très difficiles. Je trouve que ce jugement n'est pas forcément bien adapté aux circonstances.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOULAY pour cette précision.

Monsieur RANC, quelle est la position de vote ?

**M. RANC.-** Je ne veux pas que Mme BOULAY soit choquée mais comme c'était déjà comme cela les six années précédentes il va falloir qu'elle s'habitue sur le budget de L'Atrium.

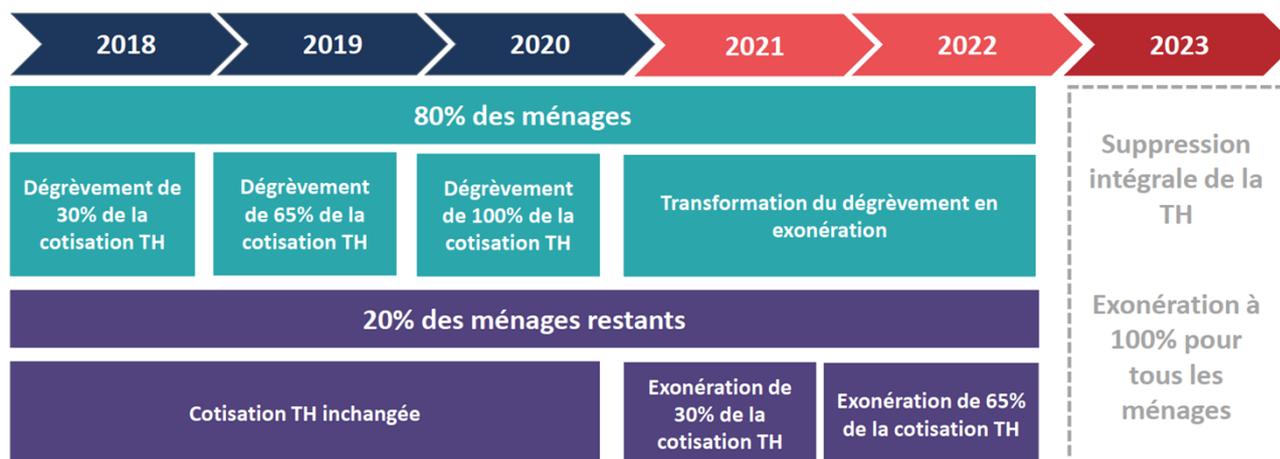
**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **8. Vote des taux de fiscalité 2021**

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Comme déjà présenté par le rapport d'orientations budgétaires en décembre et rappelé dans le rapport relatif au budget primitif 2021, l'autonomie fiscale de notre commune est fortement réduite à compter de cette année du fait de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour rappel, cette suppression de la TH est échelonnée dans le temps pour les ménages suivant le calendrier ci-dessous :



Ainsi, l'année 2020, au cours de laquelle la commune avait d'ores et déjà perdu tout pouvoir de taux en la matière, a servi d'année de transition et de référence afin de calculer le montant, garanti par l'État, de la compensation liée à cette perte de la TH sur les résidences principales.

Ce montant garanti est égal à la somme des éléments suivants :

- produit de TH sur les résidences principales (base 2020 x taux 2017) ;
- produit des compensations des exonérations communales de TH 2020 ; il faut savoir que pour les personnes exonérées sur l'impôt sur le revenu elles ne payaient pas de taxe d'habitation, c'est l'État qui compensait et ceci devrait continuer.
- moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH entre 2018 et 2020.

Selon les éléments connus à ce jour, il est ainsi estimé que ce montant garanti s'établit entre 7,4M€ et 7,5M€.

Aussi, à compter de 2021, et afin de permettre de garantir à la commune le niveau de ressources précisé ci-dessus, l'État a décidé de transférer la fraction du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu jusqu'alors par la Métropole. Il est à préciser que le taux transféré est celui hérité du Département par la Métropole en 2014 et non celui voté en 2020. Ainsi, le taux transféré est de 11,03% et vient donc s'ajouter au taux voté jusqu'alors en la matière par la commune.

Aussi, le taux voté en 2021 par la commune, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale depuis 2014 en matière de fiscalité, sera égal à la somme du taux voté en 2020 et de ce taux transféré, soit un taux de 27,22%.

Ce transfert de taux devrait permettre de générer un produit estimé à un peu plus de 3,8M€ qui, bien que complété du transfert des compensations

d'exonération de taxe foncière, ne permet pas d'atteindre le montant garanti par l'État dans le cadre de la réforme.

Dès lors, notre commune est considérée comme sous-compensée et bénéficiera à compter de 2021 du versement d'une dotation garantissant le niveau des ressources atteint en 2020.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a donc pour conséquence le remplacement d'un produit fiscal sur lequel la commune disposait d'un pouvoir aussi bien sur les bases que sur le taux par une dotation garantissant à ce jour un montant mais qui pourrait dans un proche avenir être une nouvelle variable d'ajustement de l'État, comme l'a été la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ainsi, à compter de 2021 et en attendant un potentiel pouvoir de taux retrouvé en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023, la commune ne conserve un pouvoir de taux que sur les deux seules taxes foncières. Dans ce cadre, il est également proposé de reconduire le taux voté en 2020 en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, à savoir 31,40%.

Les Tassilunois ne devront pas penser une seconde que la commune a de son fait décidé une augmentation de son taux, c'est simplement un transfert de la taxe foncière qu'ils payaient auparavant avant à la Métropole qui nous sera ainsi rétrocédée.

	2020	Taux transféré	2021	%
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	16,19%	11,03%	27,22%	+ 0%
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	31,40%	/	31,40%	+ 0%

L'estimation des produits attendue pour ces deux taxes est la suivante :

- Taxe foncière bâti : 9 500 000 €
- Taxe foncière non bâti : 31 500 €

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 20 janvier 2021, il est demandé aux membres du

Conseil Municipal de bien vouloir adopter les taux d'imposition pour l'année 2021.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BERGERET.

Vous aurez toutes et tous compris que la différence entre les 9,5 M€ que devrait permettre ce nouveau taux appliqué et transféré par la Métropole sur décision de l'État à la Ville avec le produit des taxes locales que nous percevons jusqu'à maintenant va être compensée ou en tout cas établie sous forme d'une dotation de l'État mais je précise que cette dotation est établie à l'instant T et qu'elle n'a pas du tout la même logique de dynamique qu'un taux qui, lui, s'applique sur des bases qui peuvent changer alors que cette fois-ci ce montant sera défini une fois pour toutes, d'où les inquiétudes que nous évoquions tout à l'heure concernant l'autonomie financière dont on voit qu'aujourd'hui elle se limite à 9,5 M€ là où elle était proche de 13 M€ auparavant.

Voilà ce que je voulais indiquer et puis je vais procéder maintenant à la réception des votes.

Monsieur RANC, quel est le vote ?

**M. RANC.-** Monsieur le Maire, comme nous l'avons précisé sur le budget, conformément à notre engagement de campagne conjoint, pour le coup, nous voterons pour ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<p><b>9. Modification du tableau des effectifs - Filières administrative et animation - Création d'un poste dans le cadre d'emploi des réacteurs territoriaux et création d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux</b></p>
---

*Présentation du rapport par M. BERGERET.*

**M. BERGERET.-** Dans le cadre du nouveau mandat, la commune de Tassin-la-Demi-Lune souhaite développer plusieurs nouveaux projets ambitieux qui nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, la commune souhaite tout d'abord mettre en œuvre dans les prochains mois plusieurs projets d'activités éducatives nécessitant la coordination des différents acteurs compétents en la matière. Le développement de ce projet ira de concert avec le développement des questions sports-santé dans le cadre du plan Nutrition-santé et la mise en œuvre de nouveaux projets d'animation jeunesse.

Or, au regard du tableau des effectifs actuel, le cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la filière animation ne comporte qu'un poste actuellement occupé par un agent titulaire ce qui ne permet pas de

répondre à ces nouveaux besoins induits par les orientations de la mandature actuelle.

Aussi, afin de permettre, dans le cadre d'emploi cité, un recrutement nécessaire au bon accomplissement de ces différents projets et travaux, il convient de créer un poste d'animateur territorial correspondant à l'emploi de chargé de mission de projets d'activités éducatives et de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Tassin la Demi-Lune en conséquence.

Par ailleurs, la commune souhaite améliorer à la fois la qualité du suivi des interventions qu'elle mène en matière de voirie et la coordination des actions avec la Métropole tout en développant des projets innovants en matière de mobilité.

Ce poste aura pour principales missions de venir en soutien du responsable de service en participant activement à l'accueil du public, en gérant les réclamations des habitants et en rédigeant, en lien avec l'instructrice du service, les arrêtés de circulation et de stationnement. Il aura également pour mission essentielle de gérer, d'animer et de mettre à jour le système d'information géographique.

L'importance de ces missions et la forte attente qu'elles engendrent justifient l'emploi d'un rédacteur : or, au regard du tableau des effectifs actuel, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la filière administrative ne comporte aucun poste vacant. Aussi, il convient de créer un poste pour permettre cet emploi visant à renforcer le service Voirie-Mobilité et de modifier également le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations porteront le nombre total de poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à 15 postes.

Le tableau des effectifs modifié est joint au présent rapport.

En ce sens, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ◆ De donner un avis favorable à la création d'un nouveau poste d'animateur territorial portant ainsi le nombre total de postes disponibles à 2.
- ◆ De donner un avis favorable à la création d'un nouveau poste de rédacteur territorial portant ainsi le nombre total de postes disponibles à 15.
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Chapitre 012.

**Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif des effectifs dans son état actuel pour le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des animateurs territoriaux**

<b>CATÉGORIE B</b>	<b>tableau des effectifs au 01/01/2021</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>1</b>

**Tableau des effectifs proposé après création au sein du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des animateurs territoriaux**

<b>CATÉGORIE B</b>	<b>tableau des effectifs remanié</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>2</b>

**Tableau récapitulatif des effectifs dans son état actuel pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

<b>CATÉGORIE B</b>	<b>tableau des effectifs au 01/01/2021</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>14</b>

**Tableau des effectifs proposé après création au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

<b>CATÉGORIE B</b>	<b>tableau des effectifs remanié</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>15</b>

**M. LE MAIRE.-** Il n'a pas été demandé d'intervention par les groupes. Je vous propose de mettre ce rapport aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **FINANCES**

### **10. Modification des tarifs applicables au service public du service extérieur des pompes funèbres - Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon"**

*Présentation du rapport par M. CADILLAT.*

**M. CADILLAT.-** Je vais être bref parce que les tableaux sont assez explicites. Ce sont les nouveaux tarifs du pôle funéraire public auquel nous avons attribué une délégation de service public.

Le conseil d'administration de la société publique locale souhaite modifier les tarifs en vigueur dans une volonté de flexibilité et d'adaptation pour mieux répondre aux besoins des familles.

Les modifications concernent notamment :

- La suppression obligatoire du forfait 6 jours en chambre funéraire par une facturation à la journée ;
- Les tarifs des convois ;
- Les tarifs des reprises administratives majorés de 4 % ;
- La gamme de cercueils proposée.

Ces propositions tarifaires doivent permettre de :

- repositionner le service public en termes de qualité de services et de prix ;
- préserver la rentabilité de la SPL avec un objectif de résultat positif pour l'année 2021 ;
- reprendre des parts de marché auprès des opérateurs funéraires, clients de l'équipement, et des familles.

Conformément à l'article 21 du chapitre 4 du contrat, le délégataire peut modifier la tarification en vigueur sous réserve de l'approbation du conseil municipal de l'autorité délégante.

Les propositions de tarifs sont jointes en annexe.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 20 janvier 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des tarifs pour l'année 2021.

C'est obligatoire de les approuver et, de toute manière, la Ville de Lyon va approuver ces tarifs, donc nous serons solidaires.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur CADILLAT pour cette explication.

Il n'a pas été demandé de prise de parole sur le sujet. Je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **FAMILLE ET SOLIDARITE**

### **11. Composition du comité consultatif "Famille, Seniors et Handicap"**

**M. LE MAIRE.-** Je précise que la liste des membres est, bien sûr, donnée à titre indicatif même si elle a vocation en l'espèce à être confirmée. Ce

qu'il est proposé de voter c'est, bien sûr, cette constitution de la composition du comité.

*Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.*

**Mme ACQUAVIVA.-** Je parle de la composition de ce comité. On avait délibéré et adopté à l'unanimité en séance du Conseil municipal du 4 novembre la création de ce comité. Lors de la séance du 4 novembre une demande avait été faite en faveur d'un nombre de deux élus pour l'opposition, ce à quoi nous répondons aujourd'hui positivement même si le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que la composition de ces comités est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Pour autant, dans une volonté d'harmonisation des comités consultatifs et d'une meilleure représentation, il est proposé une composition similaire pour chaque comité avec :

- Le Maire ou son représentant
- 4 élus représentant la majorité.
- 2 élus représentant l'opposition.

Ainsi, la composition du comité consultatif " famille, senior et handicap " sera la suivante :

- Le Maire ou son représentant.
- 4 élus de la majorité.
- 2 élus de l'opposition.
- 4 à 5 représentants des associations ou de structures.
- Un bénévole de la maison des familles.
- 6 citoyens.
- 1 agent de la ville.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du Comité consultatif " famille, seniors et handicap ".

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame ACQUAVIVA pour cette présentation. Il y a une demande d'intervention du groupe Mieux Vivre à Tassin de Mme MARGERI.

**Mme MARGERI.-** Bonsoir. Nous tenions à vous remercier. Nous apprécions le fait que notre groupe puisse proposer deux noms pour participer à cette commission et nous vous ferons passer les deux noms dans la semaine qui vient.

**M. LE MAIRE.-** Je vous en remercie.

Je vais proposer maintenant de passer au vote sur ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## ENVIRONNEMENT

### 12. Modification de la composition du comité consultatif "Plan nature en Ville"

**M. LE MAIRE.-** Je précise que les noms qui ont été indiqués le sont à ce stade et de façon non-définitive puisqu'il s'agit de délibérer sur la composition de ce comité.

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.-** Bonsoir. C'est un rapport qui est tout à fait similaire dans ses raisons à celui de Caroline ACQUAVIVA. Nous avons déjà délibéré le 23 septembre 2020 pour acter la création de ce comité "Plan nature en Ville." Nous avons souhaité répondre à la demande de la liste Mieux Vivre à Tassin pour avoir une représentativité équivalente dans tous les comités. C'est pour cela que nous délibérons aujourd'hui pour avoir quatre élus représentant la majorité et deux élus représentant l'opposition.

Ainsi, la composition du comité consultatif " Plan nature en Ville " est modifiée pour la composition suivante :

- Le Maire ou son représentant
- 4 élus de la majorité municipale.
- 2 élus de l'opposition municipale.
- 3 représentants d'associations.
- Entre 10 et 20 citoyens.
- 1 agent de la Ville en charge de l'environnement

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du Comité consultatif " plan nature en Ville".

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ.

Il y a une demande de parole de Mme ESSAYAN.

**Mme ESSAYAN.-** C'est juste pour vous dire, si vous le souhaitez, les noms des personnes de notre groupe qui participeraient à cette commission.

**M. LE MAIRE.-** Je vous écoute.

**Mme ESSAYAN.-** Ce sera Yves MEJAT et moi-même.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Sur ces précisions je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## VIE SCOLAIRE

### 13. Approbation du règlement municipal de fonctionnement des activités périscolaires

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.-** Le règlement municipal de fonctionnement des activités périscolaires est la refonte d'un règlement qui existait pour l'étude, la garderie du soir et puis le règlement qui existait pour la restauration scolaire. On a voulu créer pour les services municipaux un unique règlement puisque les règles sont les mêmes sur ces deux temps. On a jugé qu'il était important de le remettre à jour, de définir un cadre clair pour ce temps d'accueil afin d'expliquer aux enfants et aussi aux parents qu'il y a des règles à respecter et c'est vrai qu'on avait besoin de ce document écrit pour parfois pouvoir faire appel à des rappels de règles, tout simplement.

On y rappelle la discipline et la courtoisie des enfants entre eux mais aussi à l'égard des adultes. Il y a parfois des sanctions qui sont définies dedans notamment par rapport à des excès d'enfants, c'est souvent comme cela, des incidents qui se passent et on est obligé de réagir.

Et puis c'était aussi une action nécessaire face à l'école de la confiance. L'école de la confiance c'est le fait d'avoir maintenant l'école obligatoire à trois ans et c'est une mesure qui ne rend pas le travail très facile pour les ATSEM qui déjà dans le temps scolaire sont amenés à faire de nombreux temps de change des enfants qui n'ont pas acquis la propreté. Du coup, nous mettons un point d'honneur à ce que cette propreté soit acquise pour pouvoir bénéficier des temps périscolaires.

Il est également abordé dans ce règlement le fonctionnement de la restauration scolaire. On y rappelle la composition des menus.

Et puis nous précisons à la fin du rapport que si les conditions sanitaires s'améliorent nous espérons pouvoir mettre en place des ateliers thématiques sur le temps méridien notamment autour de l'environnement, thèmes qui me sont assez chers, au niveau de la lecture, du sport, citoyenneté, etc.

Ceci exposé, après avis à l'unanimité de la Commission Solidarité réunie le 11 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement des activités périscolaires de la Ville de Tassin la Demi-Lune, lequel sera téléchargeable sur le Portail Famille dès le lancement des inscriptions en mars 2021.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ. Il y a une demande d'intervention de Mme MARGERI.

**Mme MARGERI.-** Nous avons eu l'occasion lors de la commission de travail de discuter des situations des enfants en situation de handicap qui pour certains ont des difficultés concernant les critères de propreté qui sont mentionnés dans votre document. Nous regrettons que rien ne soit stipulé spécifiquement et qu'ils soient, du coup, écartés des activités périscolaires.

Les parents de ces enfants doivent gérer énormément de contraintes déjà du fait de cette situation de handicap et il me semble essentiel de pouvoir les soutenir au mieux.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons de voter ce règlement.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame MARGERI. Je vais redonner la parole à Mme SCHUTZ dans un instant si elle a le souhait de préciser quelque chose.

Vous comprendrez bien que je ne puisse pas entendre ce que vous dites comme une forme de reproche en direction des enfants différents. Il s'agit dans ce règlement de donner un cadre de travail pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement dans nos écoles qu'ils soient enseignants, qu'ils soient parents ou enfants ou qu'ils soient professionnels extérieurs, comme l'a dit Mme SCHUTZ, sur le respect principalement, bien sûr après il y a d'autres aspects dans le quotidien qu'il faut forcément définir pour que chacun comprenne la règle. Cela n'enlève en rien le fait d'adapter et de prendre en compte les situations particulières et spécifiques. Ne mélangeons pas le cadre général avec des situations très spécifiques, bien évidemment, et c'est dans le dialogue avec les parents que tout cela se fait en permanence.

Voilà ce que je voulais indiquer et que s'il n'est pas mentionné une indication particulière en direction des enfants porteurs de handicap cela ne veut en rien dire qu'on les stigmatise d'une façon ou d'une autre aussi bien en mentionnant leur situation qu'en évitant de la mentionner mais parce que cela fait partie du travail que font au quotidien les professionnels et la Ville avec les parents.

Madame SCHUTZ, avez-vous quelque chose d'autre à préciser ?

**Mme SCHUTZ.-** Oui, j'étais juste en train de relire le paragraphe sur le handicap et je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Mme MARGERI puisque l'article 7.3 dit que les familles signalent dans le dossier unique si l'enfant est porteur d'un handicap. Si une aide humaine

est nécessaire pour accueillir l'enfant sur le temps scolaire les familles doivent en effectuer la demande auprès de la MDPH. Et on met un petit encart en disant "en cas de nécessité insister auprès de la MDPH pour obtenir une aide également sur les temps périscolaires" puisque c'est parfois une difficulté mais en aucun cas on n'exclut les enfants porteurs d'un handicap. Je ne le comprends pas comme vous, c'est là où je m'étonne.

**Mme MARGERI.**- Ce qu'on avait évoqué en commission c'est que les enfants de moins de six ans en général n'ont pas encore de dossier MDPH et qu'effectivement il peut être important que cela apparaisse clairement que même hors dossier MDPH pour les enfants de moins de six ans il y ait une prise en compte et une adaptation de la situation à leur handicap.

J'entends bien que ce n'est pas une exclusion volontaire mais cela me paraît intéressant que cela apparaisse noir sur blanc que dans ces situations-là il y aurait une prise en compte particulière de chaque situation.

**M. LE MAIRE.**- Je crois que plus on écrit de choses pour rentrer dans les situations individuelles plus cela devient compliqué de comprendre quelle est l'idée et l'objectif de l'action et du propos, ce qui n'exclut pas, bien sûr, de prendre en compte toutes les situations particulières sans forcément les écrire dans leur détail.

Vous avez bien fait de signaler que pour les plus petits le soutien de la Maison départementale pour les personnes handicapées n'est pas au même niveau. Cela peut être un sujet à faire entendre au-delà de cette assemblée et je suis tout à fait prêt à ce que nous fassions cela ensemble auprès de la Métropole qui a en charge le handicap et avec M. BLANCHIN qui est le délégué en charge de cette politique pour la Ville. En l'espèce je vous proposerai de maintenir le document en l'état tout en ayant bien entendu ce que vous disiez et j'espère que vous avez aussi entendu nos réponses à Mme SCHUTZ et à moi-même.

Je vous propose de passer au vote.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

#### **14. Inscriptions scolaires 2021/2022 et périmètre scolaire**

*Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.*

**Mme SCHUTZ.**- Les inscriptions scolaires sont un gros morceau pour un service scolaire, pour une ville. Tous les ans on procède principalement à l'inscription des petites sections et des CP. Cela fait plusieurs années que l'on souhaite automatiser, numériser toute cette partie et cette année c'est la première fois qu'on va dématérialiser ces inscriptions grâce à

l'aide et l'intervention du Service informatique et du conseiller en charge du numérique. Je pense que cela a permis de mettre en musique la volonté que nous avons depuis plusieurs années.

Cette année ce qui est particulier c'est qu'il n'y a pas seulement les nouvelles inscriptions à prendre en charge qui représentent environ 350 nouveaux à mettre dans nos dossiers mais, là, chaque enfant scolarisé devra passer par ce portail numérique pour créer une fiche familiale, c'est un peu le côté fastidieux de la première année et puis ensuite il y aura juste à aller matérialiser les inscriptions périscolaires dans restauration et études du soir.

Comme c'est un gros changement nous allons écrire aux familles. Il va y avoir une lettre avec une fiche explicative qui va être envoyée dans les cartables à la rentrée de février. On va également faire une après-midi formation à la Maison des Familles le 24 février et puis, bien entendu, des permanences sur rendez-vous à la Maison des Familles et à la Mairie. On a aussi un service scolaire extrêmement investi et disponible et bien qu'on passe à quelque chose de dématérialisé et d'administratif il y aura toujours l'adresse du service scolaire, toujours le numéro de téléphone et toujours des personnes derrière le comptoir quand ce sera nécessaire.

On va parler maintenant de la partie obligation de la mairie qui est de faire l'affectation des enfants en fonction d'un secteur. Cette année on ne change pas le périmètre scolaire parce qu'il a des vertus dans différentes zones. En revanche, on fait appel à un système qui existe dans d'autres communes qu'on appelle les zones tampons.

Ces zones tampons permettent de se donner le choix, nous mairie, de plusieurs écoles par rapport à une zone puisque, pour être très précise, cette année nous avons besoin de limiter les inscriptions à l'école Grange-Blanche qui est "victime" de son succès puisque nous l'avons remplie très rapidement et c'est donc pour cela que nous vous proposons de voter cette adaptation temporaire du périmètre scolaire avec la création de rues tampons.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ. Je crois qu'il y a une demande d'intervention de Mme DU VERGER.

**Mme DU VERGER.-** Nous aimerions avoir une précision importante à nos yeux concernant ces zones tampons dont vous nous avez parlé. Sont-elles interdépendantes ?

Dans l'affirmative cela signifierait, sauf erreur, que des enfants résidant rue Joliot Curie pourraient être contraints d'aller à l'école Grange-Blanche, ce qui pourrait être une aberration compte tenu de la distance qui serait à parcourir. Et, de même, l'argument initial pour la création de l'école Grange-Blanche n'aurait plus de sens puisqu'il s'agissait d'une école de proximité pour le secteur Victor Hugo.

Je vous remercie de votre réponse. Si elle était positive nous voterions contre ce rapport.

**M. LE MAIRE.-** Je vais laisser la parole qui a été demandée pour le groupe de la majorité à M. KALITA et ensuite Mme SCHUTZ pourra compléter et notamment apporter l'éclairage à la question de Mme DU VERGER.

**M. KALITA.-** Mes chers collègues, nous y sommes. Voici la première étape de la démarche de dématérialisation des services de la Ville.

Au nom de la majorité nous souhaitons tout d'abord remercier les agents et les élus fortement impliqués sur ce sujet au bénéfice de nos concitoyens.

Le service scolaire sera donc le premier à adopter une démarche totalement dématérialisée.

Au-delà de l'évidente quête de simplification administrative pour les usagers c'est un signe fort que nous souhaitons adresser en tout premier lieu aux familles afin de marquer toute l'attention que leur porte la Ville.

Cette transformation est un changement attendu de nos citoyens mais il engendre une inévitable réorganisation interne de notre collectivité. C'est pourquoi la Ville accompagnera à la fois agents et publics concernés par cette nouvelle démarche.

D'abord, les agents via des ateliers, des formations, des mises en situation.

Le but étant que ces changements permettent un service plus personnalisé et efficace pour les habitants de notre commune.

Bien évidemment, la Ville n'oubliera personne dans ce changement et vous l'avez dit très chère Claire SCHUTZ, des permanences seront organisées à la Maison des Familles afin d'aider les parents qui rencontreraient des difficultés avec les outils numériques.

Ces permanences viendront en parallèle de la permanence numérique lancée depuis de nombreux mois et qui vient en aide aux Tassilunois dans leurs usages numériques.

Ce portail famille sera ainsi la première brique du portail citoyen, une démarche ambitieuse portée par notre exécutif et qui permettra à terme d'effectuer l'ensemble de ses démarches en ligne.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur KALITA. Je vais donner à nouveau la parole à Mme SCHUTZ.

**Mme SCHUTZ.-** Si j'ai bien compris votre question Madame DU VERGER, non, elles ne sont pas interdépendantes. Quelqu'un de la rue Joliot Curie n'ira pas vers l'école Grange-Blanche puisque la logique est

vraisemblablement pour le secteur de l'école Grange-Blanche qui est un lieu tampon de flécher des enfants vers l'école Prévert et nous avons créé le secteur tampon Constellation, De Gaulle, Etoile, Joliot Curie, si Prévert commence à être trop chargé pour aller décharger vers l'école d'Alaï. Donc elles ne sont pas interdépendantes, il n'y a pas de danger qu'on aille mettre Joliot Curie vers l'école Grange-Blanche. On garde une logique géographique, bien évidemment.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame SCHUTZ pour cette précision.

Je compléterai le propos en disant que nous nous réjouissons de l'attractivité de l'école Grange-Blanche et il s'agit maintenant de passer à une deuxième tranche de réalisation de ce nouvel établissement, de ce nouvel équipement de cette nouvelle école puisque, vous le savez, l'objectif est qu'elle comporte huit classes et aujourd'hui elle en est à cinq.

C'est bien dans la logique de faire des écoles proches des familles en maillant le territoire de la commune mais il y a des contingences de périmètre et notamment de montée en charge et d'effectif qu'il faut savoir gérer. Certains outils nous le permettent, nous donnons la possibilité d'utiliser celui-ci si nécessaire.

Voilà ce que je voulais préciser et puis vous proposer maintenant de passer au vote sur cette délibération.

Monsieur RANC, quelle est la position de votre groupe ?

**M. RANC.-** Effectivement, Monsieur le Maire, je pense que le rapport tel qu'il est rédigé en mettant l'une ou l'autre école pouvait prêter à confusion puisqu'au singulier.

Eu égard à vos précisions nous nous abstiendrons quand même sur ce rapport pour la question de l'école Grange-Blanche dont vous savez que nous n'avons pas soutenu sa création durant le précédent mandat.

**M. LE MAIRE.-** Il faut savoir évoluer de temps en temps surtout quand manifestement les habitants vous donnent tort.

**M. RANC.-** Je pourrais vous le retourner, Monsieur le Maire, on peut évoluer de temps en temps. Nous sommes deux.

**M. LE MAIRE.-** En tout cas, je crois que les habitants ont bien pris leur décision sur ce sujet et sur bien d'autres à l'occasion des dernières élections.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **15. Prolongation des conventions-cadres pour l'éducation artistique et culturelle avec les établissements scolaires du secondaire.**

*Présentation du rapport par Mme BOULAY.*

**Mme BOULAY.-** La Ville souhaite favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des élèves de tous les niveaux de classe en partenariat avec les représentants de l'Education nationale. Ainsi, chaque année elle propose deux temps forts avec les enseignants : Les Rencontres pour l'Éducation Artistique et Culturelle en avril avec la diffusion d'un livret exposant l'offre culturelle de nos services municipaux, et le Forum culturel des enseignants en septembre, qui est l'occasion de finaliser les parcours culturels des élèves pour la saison qui débute. Dans ce contexte, un rapprochement avec les établissements du secondaire a été formalisé.

Le conseil municipal, par la délibération n° 2017-25 du 29 mars 2017, avait approuvé les projets de conventions-cadre formalisant le partenariat en faveur de l'éducation artistique et culturelle entre la Ville et les établissements scolaires du secondaire, et ce pour une durée de 4 ans. Les établissements du secondaire concernés sont l'Institution Saint Joseph (lycée et collège), le Collège Jean-Jacques Rousseau et le Lycée Blaise Pascal.

Les conventions sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2020. Les restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la pandémie de Covid 19, ont suspendu les activités des services culturels durant plusieurs mois et la tenue des démarches nécessaires aux échanges entre la Ville et les Responsables d'établissements scolaires du secondaire afin de pourvoir au renouvellement des conventions-cadre, notamment pour poursuivre les objectifs de développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il convient par conséquent de prolonger les conventions-cadre pour une durée supplémentaire d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021). Le projet d'avenant, joint au rapport, formalise cette proposition de prolongation.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture-Animation-Vie Associative réunie le 12 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la prolongation des conventions-cadres pour l'éducation artistique et culturelle à intervenir avec les établissements scolaires du secondaire pour l'année 2021, jointe en annexe du présent rapport
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, à signer l'avenant aux conventions-cadres et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Il n'y avait pas de demande de prise de parole sur ce dossier. Je vous propose de le mettre aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## SÉCURITÉ

### 16. Police municipale : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Fini le temps où l'agent de surveillance de la voie publique remplissait le coupon de son carnet à souches puis le déposait sur le pare-brise coincé par l'essuie-glace. Maintenant, lors d'une verbalisation par défaut de ticket ou de large dépassement du délai autorisé l'agent transmet par voie électronique le numéro d'immatriculation de la voiture à l'agence de traitement automatisé des infractions ANTAI.

Cette agence identifie le propriétaire du véhicule et envoi par courrier l'avis du paiement du forfait post-stationnement, le fameux FPS.

Parmi les engagements de l'ANTAI voici les principaux :

Traiter, éditer, affranchir et procéder à l'expédition des avis de paiement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, traiter en mode exécutoire les FPS impayés, assurer un service d'appel téléphonique, rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement retournés par la Poste du centre avec la mention "pli non distribué", etc.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une convention court entre la Ville et ANTAI. Arrivant au terme de la durée de trois ans de cette convention nous devons la renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le renouvellement de cette convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BLANCHIN pour ces précisions. Il n'a pas été demandé d'intervention sur ce rapport qui est un rapport plutôt technique de gestion du dispositif de forfait post-stationnement par un prestataire qui le fait pour le compte de la Ville et la police municipale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### 17. Police municipale : Convention stand de tir

*Présentation du rapport par M. BLANCHIN.*

**M. BLANCHIN.-** Armés depuis 2017 les agents de la PM se doivent de suivre des entraînements réguliers dans le domaine des activités physiques, professionnelles, techniques, tactiques, déontologiques et de procédure. Jusqu'au 31 décembre 2020 nos agents se rendaient pour le tir sur le site de Sainte-Consorce et ce à titre gratuit.

Suite à un changement de président et de bureau cette société nous proposait pour une nouvelle convention des droits d'inscription de 150 € par agent soit pour 13 agents 1 950 € auxquels il fallait ajouter à chaque session 10 € par agent, soit 260 €. A minima le coût s'élevait à 2 210 €.

La surprise étant grande nous avons recherché d'autres sites et nous avons obtenu celui du TOL (Tir Olympique Lyonnais) basé à Couzon au Mont d'Or.

Bien qu'un peu plus excentré de Tassin il a l'avantage d'offrir un panel plus complet et plus varié de stands de tir et de sites de position et ensuite le prix. En effet, cela coûtera pour l'ensemble de l'équipe 400 €, soit un différentiel de 1 810 €.

En ce sens, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider cette convention de mise à disposition du stand de tir de l'Olympique Lyonnais pour la Police Municipale de la ville de Tassin la Demi-Lune
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BLANCHIN pour cette explication. Quand devrions-nous, je ne sais pas si vous l'avez précisé, pouvoir accéder au nouveau site une fois que le Conseil aura délibéré bien sûr ?

**M. BLANCHIN.-** Dès qu'on a le feu vert on y va.

**M. LE MAIRE.-** Merci. C'est très important que nous puissions continuer, vous vous en doutez toutes et tous, à permettre à nos policiers municipaux de s'entraîner, de se former et d'être de plus en plus aguerris au maniement des armes et notamment des pistolets dont la police municipale de Tassin la Demi-Lune est dotée maintenant depuis plusieurs années et qui poursuivra encore son effort en matière d'équipement. Je remercie à cette occasion la Région Auvergne Rhône Alpes et son président M. Laurent WAUQUIEZ pour l'accompagnement auprès de la commune de Tassin la Demi-Lune dans ses efforts pour augmenter l'efficacité et surtout déployer des outils et des moyens pour notre police municipale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET ANIMATION</b>
---

## **18. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC pour la période 2021/2023.**

*Présentation du rapport par M. JANNIN.*

**M. JANNIN.-** Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville entend soutenir l'association MJC qui a pour vocation de " favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. "

La convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018/2020 (délibération du Conseil Municipal n°2017-112 arrive à échéance. La Ville souhaite apporter son soutien au projet associatif de l'Association MJC annexé à ce rapport et présenté à la Ville par l'Association lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 octobre dernier.

D'un commun accord avec l'association, il a été convenu de définir les finalités suivantes :

- Assurer auprès des jeunes un accueil et développer avec eux des projets plus particulièrement sur les temps suivants : en soirée, fin de semaine et durant les vacances scolaires.
- Développer et consolider les partenariats avec les différents acteurs de la Ville dans un souci de cohérence et de complémentarité de l'action éducative.
- Participer aux manifestations festives organisées par la Ville dans le souci de développer l'engagement citoyen.
- Soutenir le bénévolat sur le territoire communal.

L'association bénéficie de mise à disposition de locaux à L'Oméga et d'équipement sportif au Gymnase des Genêtières.

Par ailleurs, la Ville s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement qui sera examinée annuellement à réception du dossier de demande de subventions.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Sport-Jeunesse-Santé réunie le 12 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC pour la période 2021/2023, jointe en annexe du présent rapport
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Il n'a pas été demandé d'intervention sur ce rapport. Je vous propose de le mettre au vote.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **SPORT**

### **19. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Cran pour la période 2021/2023**

*Présentation du rapport par M. HUSSON.*

**M. HUSSON.-** Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville entend soutenir l'association Le Cran qui œuvre pour le développement de la pratique sportive dans plusieurs disciplines et qui accueille un nombre important de jeunes sportifs, environ 1000 adhérents à l'heure actuelle.

La convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018/2020 (délibération du Conseil Municipal n°2017-112 arrive à échéance. La Ville souhaite apporter son soutien au projet associatif de l'Association Le Cran annexé à ce rapport et présenté à la Ville par l'Association lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 5 octobre dernier.

D'un commun accord avec l'association, il a été convenu de définir les finalités suivantes :

- Promouvoir le sport pour tous et le sport santé, dans la diversité des conditions sociales et des capacités physiques de chacun ;
- Faire adhérer les jeunes aux valeurs éducatives du sport ;
- Favoriser la formation des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres ;
- Participer à l'offre d'événements sportifs de la Ville et au label Terre de jeux 2024 ;
- Sensibiliser les adhérents aux repères du Programme National Nutrition Santé concernant l'hygiène et la nutrition.

L'association bénéficie de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux, une aide qui s'élève à 17 093 heures estimée à 120 085 euros en 2019. Elle bénéficie également d'un local pour son club house et son bureau au Stade du Sauze de 50 m<sup>2</sup> soit une valeur locative de 6 000 euros par an (120 euros le m<sup>2</sup>).

En ce sens, et après avis de la Commission Sport-Jeunesse-Santé réunie le 12 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Le Cran pour la période 2021/2023, jointe en annexe du présent rapport

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HUSSON pour cette présentation. Il a été demandé une intervention pour le groupe Mieux Vivre à Tassin.

**M. JOLY.-** Merci Monsieur le Maire.

Dans le décompte de la mise à disposition des terrains municipaux pour Le Cran au sein de cette convention qu'en est-il des courts de tennis couverts du Sauze désormais installés près du lycée Blaise Pascal ? Il semblerait que la mise à disposition de cet espace soit plus limitée que prévu, le partage de l'équipement entre les associations étant rendu difficile à la fois parce que les pratiquants rencontrent une gêne pour désengager l'alarme mais aussi parce qu'il subsisterait des problèmes d'accessibilité et enfin qu'il faudrait démonter les équipements spécifiques à chaque type de sport après chaque session.

Le conventionnement autour de cet équipement va-t-il faire l'objet d'une deuxième convention, cette fois-ci entre Le Cran et le SIOL ?

Par ailleurs, nous profitons de ce point sur Le Cran et entre autres Le Cran Tennis pour vous interroger sur la suite financière donnée au déménagement de l'équipement. Durant le précédent mandat vous aviez communiqué aux Tassilunois que ce déplacement ne remettait pas en cause la possibilité de les utiliser pour l'association Le Cran Tennis qui devait normalement en être l'unique bénéficiaire et surtout que ledit déport de Tassin à Charbonnières représentait au final une économie malgré l'emballage des dépenses initialement prévues.

Il se trouve que le dossier serait d'après nos informations revenu récemment au cours d'une commission permanente de la Région en décembre 2020. Une subvention avait été attribuée le 29 septembre 2017 par la même commission pour 16 650 €. Suite à des imprévus indépendants de la volonté de la commune, comme précisé dans la délibération, la Région aurait procédé à la désaffectation et à l'annulation de cette subvention. Nous supposons que vous avez été informé de cette annulation si elle est bien effective et dans ce cas le coût va-t-il être assumé encore une fois par les Tassilunois ou songez-vous à obtenir d'autres financements pour y pallier ?

Merci de votre attention, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur JOLY.

Sur les questions d'occupation, de gestion peut-être M. HUSSON aura-t-il une précision s'il en dispose, sinon on vous apportera les éléments de réponse sur le côté pratique et opérationnel sur les créneaux ou autres que vous avez évoqués à l'occasion d'une prochaine commission. Je vais laisser M. HUSSON répondre s'il a déjà ces informations sinon il vous les donnera ultérieurement.

**M. HUSSON.-** Concernant l'occupation partagée des deux courts couverts de tennis aux Coquelicots ces deux courts de tennis sont partagés avec le basket. Il est bien évident qu'à chaque fois qu'il y a changement d'activité sportive il y a changement d'équipement et effectivement il faut réinstaller les fourreaux de tennis, descendre éventuellement les panneaux de basket.

Ces créneaux partagés ont été parfaitement négociés en début d'année scolaire. Ils sont renouvelables tous les ans et c'est le Président du SIOL qui en assure la responsabilité.

Concernant ensuite les accès, effectivement, il y a eu un certain nombre de difficultés. C'est simplement un problème banal de serrure et de badge d'accès. Ces équipements sont arrivés cette semaine et vont être sans problème donnés aux pratiquants de tennis et de basket.

Voilà pour les deux réponses que je peux vous donner immédiatement. Maintenant, pour les autres questions que vous avez demandées bien évidemment on va les prendre en compte et je pourrai vous apporter les réponses nécessaires non pas ce soir mais à l'occasion du prochain Conseil.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HUSSON.

Je rappelle que la halle couverte sportive est implantée sur le territoire d'emprise du complexe sportif des Coquelicots et sous la direction, en tout cas la gestion du syndicat et du gardien, que tout fonctionne au mieux avec les aléas qu'on vient de connaître et qui viennent d'être précisés mais dans un objectif de faciliter et d'être plus efficace dans les modalités d'accès, une gestion qui permette de bien piloter qui est présent, à quel moment. Cela reste un équipement public donc il faut savoir qui l'occupe. Il y a aussi des questions de responsabilité, vous n'en doutez pas sur ce point. Donc il faut toujours se donner un peu le temps de mettre tout cela correctement en place.

Quant aux éléments de financement, si le sujet est de savoir comment la Région traite la partie financière, la propriété ayant été transférée au SIOL maintenant le dialogue est entre la Région et le SIOL puisque l'on a transféré l'équipement. Voilà pour vous répondre précisément mais c'est bien toujours dans l'objectif et l'accord de pouvoir avoir le soutien et la réponse de la Région qui sera faite auprès du SIOL.

**M. HUSSON.-** Je me permets d'ajouter que mardi soir dernier j'étais présent à l'assemblée générale du Cran où bien évidemment la partie tennis était représentée. J'ai également assisté à l'assemblée générale du Cran Tennis vendredi soir en visioconférence. Les problèmes que vous évoquez, Monsieur JOLY, n'ont pas donné lieu à commentaire et à remarque au cours de ces deux assemblées générales.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur HUSSON.

Je reviens sur l'aspect financier. Les informations n'arrivent pas forcément jusqu'à moi en temps réel puisque, comme je viens de l'expliquer, cela passe par le Syndicat Intercommunal mais la décision a été prise d'affecter la subvention au Syndicat Intercommunal dans une délibération, en tout cas une décision de la Région dans le courant du mois de décembre.

Je pense que les choses aujourd'hui sont clarifiées et ainsi répondent à vos préoccupations.

Monsieur PARENTHOEN, le Président du Syndicat, est-ce que vous avez une précision à faire sur les éléments de gestion, d'accès, etc. pour compléter les réponses rassurantes de M. HUSSON ?

**M. PARENTHOEN.-** Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Effectivement, pour compléter les informations de Serge, premièrement, on a eu toutes les subventions nécessaires de la part de la Région et on échange autant que faire se peut avec le Président du Cran Tennis. Ils bénéficient parfaitement des installations en temps partagé avec le basket. On a répondu à toutes leurs attentes jusqu'aux modifications d'orientation des projecteurs qui leur posaient quelques problèmes.

Concernant l'accès, il va être réalisé courant février un accès sécurisé avec traçabilité par badge raccordé sur le système existant du SIOL. Donc on est parfaitement en phase. Ils ont même des accès priorisés et privilégiés avec cette période sanitaire concernant certains qui sont en catégorie professionnelle.

Voilà les précisions que je voulais apporter.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur PARENTHOEN, c'est très appréciable d'avoir ces précisions en direct dans le cadre de vos relations avec les clubs.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## CULTURE

### **20. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'École de Musique de Tassin la Demi-Lune 2021.**

*Présentation du rapport par Mme BOULAY.*

**Mme BOULAY.-** L'École de Musique, acteur culturel majeur de la commune de Tassin La Demi-Lune, a pour objet de " donner aux enfants et aux adultes une instruction musicale suffisante et un niveau

instrumental élevé pour qu'ils deviennent d'excellents amateurs de musique et de bons exécutants au sens noble du terme ". De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et mélomanes et, par ses pratiques, elle irrigue le tissu culturel et scolaire. Par conséquent, le projet de cette association participe de la politique culturelle de la Ville.

La convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018/2020 (délibération du Conseil Municipal n°2017-112) arrive à échéance. La Ville souhaite apporter son soutien au projet associatif de l'École de musique annexé à ce rapport et présenté à la Ville par l'Association lors des réunions de concertation des 28 septembre et 10 décembre derniers.

D'un commun accord avec l'association, il a été convenu de définir les finalités suivantes :

- Assurer un enseignement musical par des personnels qualifiés ;
- Encourager la pratique musicale des enfants, des adolescents, des adultes et des seniors ;
- Développer le partenariat avec l'Espace culturel L'Atrium ;
- Participer au dispositif d'Education Artistique et Culturelle de la Ville (" Rencontres " et " Forum culturel des enseignants ") et poursuivre les actions d'éducation musicale avec les établissements scolaires de la ville ;
- Contribuer à l'animation musicale lors de l'événement commémoratif du 8 mai ou celui du 11 novembre, organisé par la commune ;
- Participer aux événements festifs et musicaux de la Ville (Fête de la Musique et Fête des Lumières notamment).

La Ville met à disposition de l'École de musique des locaux à l'Espace Jules Ferry dont la valeur locative annuelle représente 70 800 euros.

Concernant les mises à disposition de salles à L'Atrium, il est proposé d'accorder les exonérations suivantes par année civile :

A/ Pour les activités de l'école, c'est-à-dire pour les auditions ou les concerts d'élèves : une exonération maximale de 1 500 € hors taxes sur le tarif plein.

B/ Pour le projet musical d'éducation artistique et culturelle avec l'(es) école(s) élémentaire(s) tassilunoise(s) : une exonération maximale de 2 880€ hors taxes sur le tarif plein.

C / Pour l'organisation d'un spectacle musical professionnel : une exonération maximale pour la salle Chopin de 540 € hors taxes sur le tarif plein. Pour les locations suivantes, l'Ecole de Musique bénéficiera d'un tarif réduit annuel durant la saison culturelle, comme toutes les associations tassilunoises.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture-Animation-Vie Associative réunie le 12 janvier 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Ecole de Musique de Tassin La Demi-Lune 2021 jointe en annexe du présent rapport
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou sa représentante, à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOULAY. Je crois que M. Cédric VERNET avait demandé à intervenir sur ce rapport. Monsieur VERNET vous avez la parole.

**M. VERNET.-** Monsieur le Maire, merci.

Pour notre groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune l'école de musique ne peut pas et ne doit pas être traitée comme toutes les autres associations tassilunoises comme on l'a lu dans le rapport.

Pourquoi ? D'abord parce que le fait de se produire en public fait partie intégrante du processus pédagogique de la formation musicale qui doit pouvoir proposer à ses élèves de se confronter à un public à travers les concerts ou les auditions. Toute école de musique doit donc pouvoir bénéficier de salles adaptées et accessibles facilement tout au long de l'année.

Force est de constater que vous ne facilitez pas avec cette convention l'accès aux salles municipales en particulier à l'espace culturel L'Atrium alors même que vous indiquez vouloir développer le partenariat avec l'espace culturel L'Atrium mais derrière les grandes intentions rien dans le rapport ne nous indique les moyens qui sont mis en œuvre pour parvenir à développer ce partenariat.

C'est un peu comme si toutes les associations sportives quels que soient leur taille, leur nombre d'adhérents et même leur discipline avaient sous couvert de cet égalitarisme les mêmes accès que le club de foot ou d'athlétisme à nos stades municipaux, cela n'aurait pas beaucoup de sens, vous en conviendrez aisément.

Pour ces raisons nous aurions apprécié que l'école de musique de Tassin puisse avoir des accès facilités à L'Atrium et aux salles pouvant accueillir du public, bénéficie d'une subvention proportionnée et réévaluée qui permette une baisse des tarifs et un accès de tous à l'enseignement de la musique.

Il y a peu un enseignant de l'école de musique nous disait cette phrase : "il y a des quartiers qu'on a perdus". On ne peut pas se satisfaire de ce constat et ce n'est pas la régularisation que vous concédez sur le projet d'éducation dans les écoles qui permettra d'inverser cette tendance.

Mais aussi et c'est une contrepartie essentielle, nous aurions aimé que l'école de musique soit considérée comme un partenaire clé dans la politique culturelle. Force est là encore de constater que votre ambition en la matière est bien faible et qu'à part des exigences aucun partenariat autour d'un événement d'ampleur ou même des soirées-concerts de l'école de musique intégrées officiellement à la programmation de la salle ne figurent dans ce rapport.

Dans le contexte de crise sanitaire et maintenant de crise culturelle que traverse notre pays nous avons le devoir de nous appuyer plus que jamais sur les forces vives de notre commune, de les aider, de les accompagner à travers des partenariats innovants et surtout gagnant-gagnant car si notre école de musique a déjà perdu à cause du Covid 50 adhérents sur 384 la rentrée et son lot d'incertitudes sur la sortie de cette crise sanitaire peuvent nous faire craindre une saison très difficile.

Pour l'ensemble de ces raisons le groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune s'abstiendra sur ce rapport.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur VERNET.

Je pense que l'école de musique a en partenariat avec la Ville déjà un certain nombre de moyens et qu'ils ne sont pas nouveaux, ce qui prouve bien que la Ville a toujours été un interlocuteur conscient des enjeux du développement de l'enseignement musical sur la ville puisque l'école de musique a des locaux dédiés qu'elle occupe et ce depuis longtemps, qui ont été construits et mis à disposition en répondant aux objectifs de l'école de musique.

Et puis, par ailleurs, une convention c'est un dialogue, c'est une décision commune entre deux entités qui contractent et qui se mettent d'accord pour atteindre les objectifs en fonction de moyens. Il y a des choses qui ont évolué dans l'engagement de l'école de musique, des choses qui ont évolué dans les engagements de la Ville. Je crois que vous êtes un porte-parole ou en tout cas vous voudriez nous dire que vous l'êtes, de l'école de musique qui n'a pas, à mon avis, la bonne information ni la bonne posture par rapport à ce qu'est la relation entre l'école de musique et la Ville et à tout le moins si une convention ne devait pas satisfaire un partenaire malgré les discussions, les efforts - Mme BOULAY en a reparlé - et le travail que nous faisons dans la continuité pour regarder les besoins des associations et en plus de l'école de musique cette convention ne serait le cas échéant pas signée par le partenaire. Je crois qu'il faut que chacun soit conscient de cela.

Il faut des efforts dans tous les domaines. L'école de musique dans le passé n'a pas eu à regretter l'engagement de la Ville à un moment où on avait demandé des efforts en termes de montant de subvention à toutes les associations et l'école de musique avait été la seule à être préservée de cet effort.

Voilà, on fait aussi de l'adaptation en fonction des situations, vous le voyez bien. Toutes les associations ne sont pas équivalentes mais toutes doivent être conscientes des mêmes enjeux et des mêmes contraintes et de la façon dont on peut travailler dans le respect des uns et des autres. Cela, cela vaut autant pour l'école de musique que pour la Ville, bien sûr, la réciprocité et la reconnaissance de l'effort de chacun.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Madame BOULAY, vous voulez compléter ?

**Mme BOULAY.-** Je voulais quand même juste rappeler un point qui semble ne pas avoir été perçu au niveau du rapport concernant la mise à disposition des salles de L'Atrium où sur ces possibilités pour produire, permettre aux élèves de se produire le nombre d'accès a été doublé.

Il a également été évoqué l'idée que l'école de musique soit présente dans la programmation de saison. Cela fait partie des points évoqués lors des deux réunions de concertation.

Et l'école de musique pourra être force de proposition. Nous sommes partis sur cette base de partenariat. Donc les choses ne sont pas figées.

Il n'y a pas non plus à l'intérieur de la programmation de saison quelque chose qui doit être arrêté de manière définitive puisque l'école de musique pouvant avoir certaines années des spectacles à produire et d'autres années ce n'est pas forcément le cas.

Donc on pourrait dire que la balle est un petit peu dans le camp de l'école de musique qui reviendra vers la Ville pour être force de proposition et éventuellement en fonction de leurs propres projets pédagogiques faire partie de la programmation de saison.

Voilà les points que je voulais rajouter par rapport aux remarques qui ont été exprimées.

**M. LE MAIRE.-** Merci Mme BOULAY. Je vous propose de passer au vote.

**M. RANC.-** Je remercie Mme BOULAY pour ces précisions. Je tenais toutefois à lui en apporter une, c'est que quand j'étais petit, à l'époque que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître désormais, nous étions dans la programmation de L'Atrium en tant qu'élèves de l'école de musique pour des concerts et c'était intégré pleinement, cela figurait dans le fascicule. Donc effectivement il y a des marges de progression comme vous le dites et nous vous attendons sur ce sujet mais nous ne doutons pas de votre bonne volonté Madame BOULAY.

Du coup nous nous abstenons sur ce rapport, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Tout cela pour cela.

**M. RANC.-** C'est étonnant !

**M. LE MAIRE.-** L'heure avançant vous risquez d'être encore décevants mais ce n'est pas grave, on va continuer.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **VIE ÉCONOMIQUE ET LOGEMENT**

### **21. Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au 44 avenue de la République.**

**M. LE MAIRE.-** Je précise qu'il y a le point n°5 dans le rapport qui manquait dans le document initial et qui a été rajouté. Ce sera indiqué dans le document qui va être projeté. Mais Mme BOUVIER nous l'expliquera de vive voix.

*Présentation du rapport par Mme BOUVIER.*

**Mme BOUVIER.-** C'était juste le descriptif, effectivement.

Ce local avait été préempté par la Ville en juillet 2018 afin d'éviter l'installation d'un énième vendeur de cigarettes électroniques et afin de favoriser l'installation d'un commerce qui n'existait pas encore avenue de la République, à savoir une poissonnerie.

L'expérience s'est avérée peu concluante et le bail a pris fin en septembre 2020.

Depuis le restaurateur Philippe GAUVREAU s'est installé de façon temporaire et précaire pour les mois de décembre, janvier, février, si le nouvel arrivant n'est pas encore là au mois de mars on pourra également lui accorder une partie du mois de mars.

Nous souhaitons désormais lancer un appel à candidature selon les modalités proposées dans l'annexe jointe à la convocation dont je ne doute pas que vous ayez pris connaissance.

Le local est composé d'une surface de vente de 55 m<sup>2</sup> et d'une réserve d'environ 15 m<sup>2</sup>. Le loyer est de 1 250 € par mois et le droit au bail à rétrocéder est de 50 000 €.

Les candidatures seront étudiées par une commission ad hoc selon la nature de l'activité, la viabilité économique et l'adéquation du repreneur par rapport à son activité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de rétrocession du bail.

Je vous remercie et je suis à l'écoute de vos questions s'il y en a.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOUVIER. M. JOLY avait demandé à prendre la parole. Monsieur JOLY, nous vous écoutons.

**M. JOLY.-** Merci Monsieur le Maire.

Ce projet de cahier des charges est assez surprenant quand même. Avec l'ouverture puis la fermeture de la poissonnerie nous avons tous pu constater l'échec d'une intervention municipale ayant pour objet d'implanter un type de commerce.

Alors que le développement des commerces est en pleine mutation et avec une crise sanitaire qui n'arrange rien nous ne comprenons pas ce cahier des charges qui est très limitatif et limite intrusif.

En effet, restreindre la typologie aux commerces d'équipement ou de la personne, prêt à porter et chaussures alors même que plusieurs commerces très proches sont déjà dans ce domaine d'activité et ne souhaitent pas forcément une nouvelle concurrence et que l'actuel commerce éphémère pourtant dans le commerce alimentaire ne semble pas susciter de problème, ce n'est pas très rationnel.

Pourquoi ne pas laisser place à de potentielles initiatives innovantes si elles se présentent ?

Et, question de principe, pourquoi la mairie devrait-elle intervenir sur ce dossier à l'encontre d'une certaine liberté d'entreprise ?

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur JOLY. Madame BOUVIER, avez-vous des éléments complémentaires suite à ces remarques ou sur le dossier lui-même ?

**Mme BOUVIER.-** Oui, tout à fait. Effectivement, il a été délibérément choisi de limiter la nature du commerce pour plusieurs raisons.

Sur l'alignement des commerces, certes, ils sont déjà dans ce domaine d'activité mais il a été fait preuve malheureusement que la nature alimentaire sur cette portion de la rue ne convenait pas. Le commerce éphémère actuel ne semble pas poser de problème mais, en réalité, parmi les commerçants il en pose quelque peu. Donc il a été discuté avec le manager de centre-ville, d'autres élus et l'association des commerçants de ne pas remettre de commerce alimentaire à cet endroit-là.

Cela a été également décidé parce qu'il y a beaucoup d'autres emplacements qui sont disponibles sur l'avenue de la République et qui seraient plus judicieux. Simplement, le fait que la façade soit exposée côté sud était un problème particulièrement pour la poissonnerie mais pour d'autres natures de commerce alimentaire aussi.

Concernant des initiatives nouvelles d'économie solidaire, de nouveaux types d'économie elles sont, bien évidemment, étudiées avec beaucoup de bienveillance et, effectivement, la nature un peu contrainte peut vous laisser penser qu'on va limiter mais dans ce domaine d'équipement de la

personne il y a quand même énormément de potentiel et de place à de nouvelles initiatives. Et je souhaite d'ailleurs que l'opposition soit associée à cette réflexion.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame BOUVIER.

Un complément à l'attention de M. JOLY. Vous auriez dû mieux échanger avec M. RANC, votre chef de file, parce qu'on est là ici dans un domaine bien particulier et précis qui est celui de la préemption commerciale dont les collectivités peuvent avoir le souhait d'utiliser ce moyen pour préserver la dynamique commerciale, pour pouvoir la compléter, l'accompagner, faire en sorte qu'il y ait une complémentarité et surtout que le bon commerce soit au bon endroit même si nous devons rester modestes sur cet objectif parce qu'effectivement nous ne sommes pas, nous, les commerçants. C'est le porteur de projet et il y a bien des paramètres qui rentrent en ligne de compte pour que l'entrepreneur, le porteur de projet puisse choisir de venir sur un commerce.

Mais, en tout cas, je n'ai pas de crainte et je n'ai pas entendu de difficultés quant à l'obtention ou l'identification de projet porté par des commerçants le cas échéant tassilunois ou non-tassilunois pour candidater sur cette reprise.

Je rappelle que cet outil de préemption commerciale avait d'ailleurs été voté à l'unanimité dans la précédente mandature lorsque nous avons pensé tous qu'il était important de pouvoir en disposer comme un moyen d'accompagner la dynamique commerciale dans la ville et notamment dans ce quartier.

Je rappelle qu'il y a d'autres secteurs de préemption commerciale dans d'autres endroits. Cela fait partie des outils de la Ville.

Mais oui et pour terminer, la Ville n'a pas vocation à garder des locaux commerciaux qui doivent revenir à des opérateurs, des acteurs privés dans le cadre de la liberté d'entreprise. Mais il ne faut pas oublier cet intérêt que nous avons tous à faire en sorte que la vie commerciale de Tassin la Demi-Lune particulièrement attractive le demeure, qu'elle soit encore renforcée et que nous ayons de belles candidatures et de bons projets.

Je crois que jusqu'ici Tassin la Demi-Lune n'a pas connu de difficulté particulière en la matière. Il y a eu quelques incidents ou quelques difficultés, bien sûr, cela arrive. Là, on se donne les moyens de répondre à l'attente des commerçants et de l'association pour mettre un type d'activité qui s'adapte bien à l'endroit, à la surface du commerce et à sa localisation avec les limites de notre maîtrise en la matière. C'est d'abord le porteur de projet qui compte.

Je propose de mettre aux voix ce rapport.

Quelle est la position de votre groupe, Monsieur RANC ?

**M. RANC.-** Vous savez, Monsieur le Maire, M. JOLY n'a pas besoin de moi. Il est suffisamment intelligent pour trouver les éléments tout seul et ensuite vous prouver par son intervention que sur ce coup vous avez mis le mauvais commerce au mauvais endroit. Mais justement vous avez l'intention vous rattraper. C'est pour toutes ces raisons que nous voterons une abstention sur ce rapport.

**M. LE MAIRE.-** Vous êtes courageux, c'est bien.

**La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.**

## **URBANISME, TRAVAUX ET PATRIMOINE**

### **22. Convention d'éclairage Nexity rue Antoine St Exupéry**

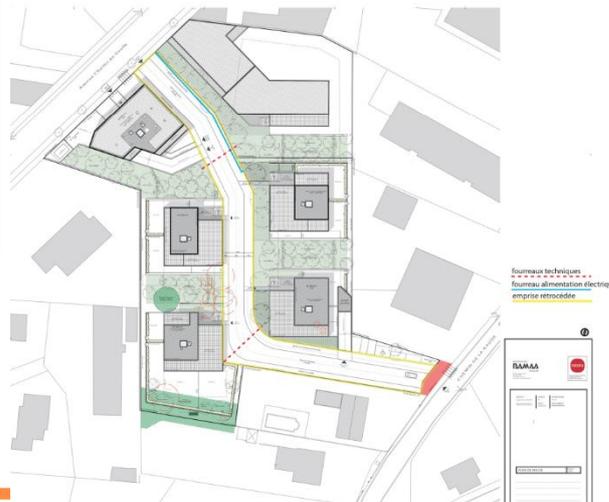
*Présentation du rapport par M. GAUTIER.*

**M. GAUTIER.-** La société NEXITY a obtenu un permis de construire le 15 mai 2018 (PC n °69 244 17 0035) pour la réalisation d'une opération d'ensemble de logements située au 209, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi-Lune. Le terrain d'assiette du projet est bordé à l'Ouest par l'Avenue Charles de Gaulle et à l'Est par le chemin de la Raude.

L'opération « EPURE » comporte 5 immeubles collectifs représentant 80 logements et un local commercial en rez-de-chaussée (bâtiment donnant sur l'avenue Charles de Gaulle). Le chantier est actuellement en cours.

Lors des échanges amont sur le projet, et au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, la Ville a demandé à NEXITY de prévoir dans le projet une voie de desserte entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude afin de compléter le maillage viaire du quartier. Cette voie privée, actuellement en cours d'aménagement, a été nommée « rue Antoine de Saint-Exupéry ». Elle deviendra publique lors de la rétrocession à la Métropole.

Cette voie d'une largeur de 5m permettra la circulation des véhicules dans les deux sens. La voie sera dotée au Nord d'une voie verte (circulation partagée entre les cycles et les piétons) de 3m sera et au Sud d'un trottoir de 1,80m, largeur supérieure aux normes d'accessibilité du domaine public. Le projet ne comprend pas d'emplacements de stationnement.



PLU H - TASSIN LA DEMI-LUNE - Révision N°2 - Approbation 2019

## OAP PLUH NEXITY/METROPOLE DE LYON

## Convention de transfert

Considérant l'intérêt de cette voie pour le maillage viaire du quartier, la Métropole de Lyon a conclu une convention de transfert avec la société NEXITY le 7 février 2018 pour l'incorporation de cette voie dans le domaine public métropolitain en application des dispositions de l'article R431-24 du code de l'urbanisme à compter de l'achèvement des travaux.

Pour permettre cette rétrocession, la future voie publique doit répondre à l'ensemble des normes de fonctionnement du domaine public, y compris relatives à l'éclairage extérieur.

Les investissements nécessaires à la mise aux normes incombent aux bénéficiaires du transfert.

La Ville, bénéficiaire du transfert de l'éclairage extérieur, doit donc prendre à sa charge la réalisation du réseau sur la voie et son raccordement au réseau public.

Afin de limiter le nombre d'interventions sur la voie et d'assurer le respect du calendrier de livraison de l'opération, il est proposé que la société NEXITY réalise une partie des travaux d'éclairage de la rue, en anticipation de l'intervention de la Ville, dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'anticipation de ces travaux d'éclairage public

Ainsi, le protocole prévoit notamment dans son article 4 que :

- La société NEXITY réalisera l'ensemble des structures d'accueil des réseaux enterrés et confectionnera les massifs qui

supporteront les mâts d'éclairage. La position de ces éléments sera définie par une étude d'éclairage réalisée par le promoteur et validée par la Ville.

- La Ville de Tassin la Demi-Lune fournira et installera les câbles, les mâts et les luminaires. Elle fera également procéder au raccordement de ces nouveaux équipements au réseau public d'éclairage.

Le planning des travaux prévoit une livraison de la voie nouvelle aux normes au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le protocole d'accord avec NEXITY pour le raccordement de l'éclairage extérieur de la rue Antoine de Saint-Exupéry au réseau d'éclairage public.

- Autoriser le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur GAUTIER. Il y a une demande d'intervention de M. Yves MEJAT. Monsieur MEJAT vous avez la parole.

**M. MEJAT.-** Merci Monsieur le Maire.

Je n'ai rien contre Antoine de SAINT-EXUPÉRY, c'est un grand monsieur mais il a déjà 418 lieux qui portent son nom sur la France. Je trouve que ce baptême de rue manque énormément d'originalité. Et il faut savoir qu'en France 6 % des rues portent un nom féminin. Donc je me proposais de vous proposer quelques noms pour baptiser cette rue.

On pourrait l'appeler Anne SYLVESTRE qui a passé une partie de sa jeunesse à Tassin la Demi-Lune. On pourrait l'appeler Pauline JARICOT, une personne qui a aussi passé sa jeunesse à Tassin la Demi-Lune et qui est mondialement connue. On pourrait proposer Simone VEIL qui est une dame chère à mon cœur.

Je vais passer sur les hommes. Jean-Baptiste RICHARDIER qui a passé toute sa vie à Tassin la Demi-Lune. Pas de chance, il est encore vivant. Il est juste co-prix Nobel de la Paix, créateur de Handicap International. Nous avons aussi Francis RAPP qui était un grand résistant, courrier de Jean MOULIN. Nous avons Albert CHALINEL qui, à ma connaissance, est le seul mort pour la France de la guerre d'Algérie qui a sa rue à Vaise mais pas dans sa propre commune. Nous avons Yves FARGE, premier préfet désigné par le Général De GAULLE qui habitait Tassin la Demi-Lune.

Si vous voulez un nom géographique vous pouvez appeler cette rue la rue du Berchu, nom du ruisseau qui passait à cet endroit-là et qui a été totalement canalisé.

Si vous voulez un peu d'humour vous pouvez appeler cette rue Jacques TOUBON qui est la personne qui a inauguré L'Atrium ou Jean-François LAMOUR qui a inauguré le stade du Sauze ou Christine BOUTIN qui est venue dans notre commune inaugurer Laurenfance.

Bref, je pense qu'une certaine concertation avec les Tassilunois pourrait permettre de trouver un nom qui sorte de l'ordinaire et qui rehausse un peu notre belle commune.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur MEJAT. Permettez-moi une remarque, le plus original c'est vous mais c'est encore un peu tôt, donc excusez-moi de vous en faire un petit peu le défaut.

Quant à M. RICHARDIER, de mémoire, nous avons envisagé de l'honorer aussi au travers d'une remise de la médaille de la ville mais cela n'avait pas répondu à son souhait d'être exposé, si je puis dire, médiatiquement. C'est un homme d'une grande valeur, je vous l'accorde, d'une grande discrétion et il est évident que son parcours est particulièrement exemplaire.

Je ne reprendrai pas toute la liste que vous avez évoquée de noms de personnes effectivement d'intérêt. Je vous proposerai pour cette convention d'éclairage de maintenir le projet tel qu'il est mais nous pourrions peut-être en rediscuter dans l'avenir sur d'autres opportunités pour revisiter des noms de rues le cas échéant puisque nous l'avons déjà fait et je le souligne en mémoire à notre regretté collègue Guy LAURENT qui porte maintenant le nom d'une rue dans le quartier du Bourg et qui s'appelait avant 8 Mai 1945.

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

<b>INFORMATIONS INTERCOMMUNALES</b>	<b>RAPPORTS</b>	<b>D'ACTIVITES</b>	<b>SYNDICATS</b>
---	-----------------	--------------------	------------------

<b>23. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIGERLY</b>
---

<b>24. RAPPORTS EAU ET DECHETS 2019 DE LA METROPOLE DE LYON</b>
---

**M. LE MAIRE.-** Pour terminer ce Conseil municipal il est indiqué qu'il y avait des informations sur des rapports d'activités de syndicats intercommunaux : le syndicat du SYGERLY et aussi la Métropole de Lyon pour le service de l'eau et des déchets pour l'exercice 2019.

Je voudrais préciser une chose très importante pour nous tous qui a trait à notre délibération principale aujourd'hui qui est celle du budget. Il faut

que chaque élu du Conseil vienne signer demain si je ne me trompe pas ou vendredi. On a 48 heures devant nous. Si c'est fait demain cela rassurera les services. Mais soit demain, soit vendredi au plus tard, disons vendredi midi pour que cela laisse le temps aux services de faire le nécessaire ensuite, vous passez en mairie pour signer les maquettes budgétaires.

Je vous remercie toutes et tous. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je vous remercie pour la qualité dans l'ordonnancement de nos échanges et de nos débats. C'était une première opération tenue de cette assemblée en visioconférence. Je pense que tout s'est globalement bien déroulé comme cela était prévu.

Merci à toutes et tous. Bonne fin de soirée.

*La séance est levée à 22 heures 20.*